

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 85 (1977)

Artikel: Changins : histoire du domaine de Changins jusqu'à son acquisition par la Confédération
Autor: Tritten, Aymon
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-64311>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHANGINS

Histoire du domaine de Changins jusqu'à son acquisition par la Confédération

AYMON TRITTEN

Le 19 novembre 1952, le *Journal de Nyon* publiait, sous la plume de M. Raoul Campiche, alors archiviste de Nyon, un article intitulé: *Le château de Changins*. Nous en extrayons le passage suivant:

«D'une superficie de soixante-trois hectares dont cinq en vigne et autant en bois, cette magnifique propriété est, comme chacun le sait, située sur les territoires de Nyon, Prangins et Duillier. La maison de maîtres, connue sous le nom de château, construite au XVIII^e siècle, forme avec le parc qui l'entoure un ensemble harmonieux et de grand style.

»S'agit-il d'un ancien fief noble, ainsi qu'on l'a prétendu? Cela n'est pas impossible, bien qu'aucun texte à nous connu permette de l'affirmer d'une manière positive. En effet, au XII^e siècle, le prieuré d'Echonoz, soit du Chêne, près de Montricher, possédait à Changins des biens qui, en 1189, passèrent à celui de Saint-Maire à Lausanne. D'autre part, au siècle suivant, cette terre appartenait à des donzels qui en portèrent le nom. Ainsi Etienne de Changins était vivant en 1234; Jean de Changins remplissait les fonctions de vidomme de Nyon en 1299 et 1314. Plus tard, elle dépendit directement des comtes de Savoie; nous ne savons depuis quand, ni dans quelles circonstances...» Vers la fin du XVII^e siècle, «la portion du domaine actuel

N.B. Nous tenons à remercier vivement M. Estienne de Mestral, qui nous a autorisé à utiliser pour notre étude les archives de Mestral déposées aux ACV; M. et M^{me} Christian de Mestral, grâce à qui nous avons pu photographier deux portraits de famille; M. O. Dessemontet, directeur des Archives cantonales vaudoises et ses collaborateurs, en particulier M. J.-P. Chapuisat, qui a bien voulu guider nos premiers pas et nous aider à déchiffrer un texte très coriace, et M^{lle} L. Wettstein, qui a relu et corrigé maintes fois notre manuscrit.

située rière Nyon est répartie entre vingt-quatre propriétaires, des bourgeois de Nyon pour la plupart».¹

Changins vient-il du latin *Cambianus*? Nous n'avons pas la prétention d'élucider ce point. Disons seulement, en ce qui concerne la période romaine, que M. Edgar Pelichet a eu l'obligeance de nous signaler, dans une notice de feu le pharmacien Frédéric Roux, de Nyon, le passage suivant: «Monsieur le Comte de Saint-Georges, au Château de Changins près Nyon, possède (aussi) une petite statue en bronze d'une Vénus sortant du bain, admirable de formes et de proportions, qui a été trouvée dans l'une de ses vignes...»²

«Il me fut dit — ajoute M. Pelichet — quand j'ai recherché cette statuette, qu'elle avait été donnée au Musée cantonal d'archéologie à Lausanne, en 1934. J'ai contrôlé — c'est toujours M. Pelichet qui parle — c'est inexact. Elle a disparu. J'en ai l'image en mémoire et si je l'aperçois une fois, j'en ferai tirer une reproduction. Je n'ai absolument aucun détail archéologique concernant Changins. J'ai entendu dire qu'on y avait trouvé — mais à quel lieu? — des vestiges d'une construction d'époque romaine. La Vénus le confirme.»

Pour notre part, nous avons repéré, lors de fouilles devant le château, en 1973, un mur de nonante centimètres d'épaisseur dont nous avons prélevé des moellons et tiré des diapositives. A leur examen, M. Pelichet affirme qu'il s'agit bien d'un ouvrage romain.

Mais revenons plus particulièrement à la construction du château actuel. A l'aide des documents des Archives cantonales vaudoises (ACV), du fonds de Mestral section Saint-George, déposé aux Archives cantonales (cité dorénavant: ACV, P de Mestral), des archives de Nyon (AC Nyon), de celles de Changins, du registre foncier de Nyon (RF Nyon) et d'autres documents encore, essayons de faire revivre l'histoire du beau domaine acquis en dernier lieu par la Confédération suisse pour y abriter la Station fédérale de recherches agronomiques.

¹ Voir: RAOUL CAMPICHE, article cité, ainsi que le plan de la commune de Nyon, établi en 1672 par le commissaire Bonet sur ordre du commissaire général A. Du-bois, ACV, GB 237/a.

² FRÉDÉRIC ROUX, *Notice historique sur Vich, près Nyon, et ses environs*, parue dans *Indicateur d'antiquités suisses* 4 (1880-1883), p. 291-295. Nous remercions M. Gabriel Poncet, municipal à Vich, de nous avoir donné un exemplaire de cette notice.



La Vénus de Changins.

Pierre Noël, fils de Nicolas Noël et de Barbille George, baptisé à Nyon le 1^{er} mars 1664³, châtelain de Bassins et assesseur baillival de Nyon, membre du Conseil des Douze dès le 2 janvier 1709⁴, est très vraisemblablement le premier constructeur de Changins. Ses aïeux possédaient déjà des terres en Lautonnex, en La Longe Raye, en Lardassin, soit Changins. Dès 1692 et jusqu'en 1712, soit en vingt ans, il ne passe pas moins de huit contrats de vente et trois contrats d'échange⁵. En 1712, il est établi que Pierre Noël est propriétaire de forêt au Bois de la Cour. L'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 2 août du Conseil des Douze l'atteste: «Estans necessaire d'avoir des aix pour les planchers des hasles, Messieurs Mayet, Cornette Delaflechere et Voillaumez ont esté commis pour voir ceux que M. Noël a En l'Ardassin et ayans convenu du prix avec luy ... l'achapt a esté approuvé.»⁶

Le 5 février 1715, Pierre Noël siège encore au Conseil des Douze. Le 26 février, le manual parle de feu Pierre Noël. Etait-il hôte, c'est-à-dire aubergiste, comme son père Nicolas et son grand-père Albert?⁷ Quoi qu'il en soit, ses ressources ne devaient pas être abondantes, car quatre mois après son décès, sa veuve, Catherine Noël, née Vautier, emprunte 4500 florins à noble et respectable Gabriel Constant, pasteur à Nyon, pour acquitter une somme due à M. le général de Diesbach, pour payer d'autres dettes pressantes et aussi *pour continuer le bâtiment commencé en Changins*⁸.

A cette époque, le domaine comptait environ 20 poses de 400 toises carrées de Berne (8,6 m²), soit 3440 m² pour une pose.

Le 13 août 1717, la veuve de Pierre Noël vend Changins à Jean Crespin, marchand, célibataire, originaire de Saint-Léger-de-Peyre, en Gévaudan⁹. Etabli à Nyon depuis un certain temps, Crespin cherchait à en obtenir la bourgeoisie. Voici le délibéré des Conseils du 1^{er} mai 1717: «Sur la representation faite à Messieurs des XII et XXIV que Monsieur l'avocat Fontanes luy avoit escrit de Berne et mesme prié

³ ACV, Eb 91/2, p. 222.

⁴ AC Nyon, bleu A 16. Notre gratitude va à M. Gilbert Rochat, archiviste de Nyon, notre ancien camarade de collège, auprès de qui nous avons retrouvé avec joie l'ambiance que seuls les poètes savent créer.

⁵ ACV, P de Mestral, 70, 74, 83, 85, 87, 88, 90, 91, 92, 95, 105.

⁶ AC Nyon, bleu A 16.

⁷ AC Nyon, orange A 2, p. 57 et 226.

⁸ ACV, P de Mestral, 100.

⁹ ACV, P de Mestral, 103.

de savoir si on seroit dans le sentiment de recevoir du nombre des Bourgeois de cette Ville Monsieur Crespin son beau-frère, qui est un garçon desja aagé et fort commode et par conséquent ne sera pas à charge à la Ville, loin de là y apportera du profit par les biens qu'il a, et demandant aussi de luy apprendre sur quel pied, soit pour combien on voudroit le recevoir. Ce que mis en delibération on a prié Monsieur le Banderet de faire response à Monsieur Fontanes que l'on se fera plaisir de luy agréer en sa demande, qu'il luy marquera à quel prix on a cy devant réglé la reception des Bourgeois, et que lorsque Monsieur son parent paroistra pour demander la bourgeoisie on établira des commis pour suivre en cet affaire suivant la pratique et reglement.»¹⁰

Et à la date du 10 août 1717, soit trois jours avant l'achat du domaine, le registre des bourgeois et habitants de Nyon mentionne bien une lettre de bourgeoisie octroyée à ce citoyen français, reçu à condition de se faire naturaliser. Prix: 200 écus blancs, deux seaux de cuir, un fusil, une gibecière avec sa bayonnette, plus les charges et honoraires accoutumés¹¹.

Outre les terres de Changins, le contrat de vente prévoit la *cession d'une maison* «commancée de bastir et tous les matériaux qui se trouvent sur les lieux préparés pour la construction de ladite maison», et ce moyennant le prix de 16000 livres tournois, 10 louis d'or d'«espingles»¹² et 10 louis d'or pour les «despends faits en traitant des presentes».

Notre vieux célibataire ne perd pas son temps. Déjà le 24 août de cette même année 1717, il passe acte avec Claude Damond, ancien banderet de Nyon, pour l'achat d'une parcelle «En l'Autonex». Jusqu'en 1728, il se présentera huit fois chez le notaire, pour sept achats et une passation à record¹³.

Le registre des décès de Nyon indique que «le vendredi au soir, 12 novembre 1728, est mort Monsieur Jean Crespin, du Languedoc, bourgeois de Nyon, demeurant à Changins entre ledit Nyon et Dulier»¹⁴.

¹⁰ AC Nyon, bleu A 17.

¹¹ AC Nyon, orange A 2, p. 231; lettre de bourgeoisie: AC Nyon, bleu E 200; *Le livre d'or des familles vaudoises*, p. LXVIII.

¹² Espingles: Présent de quelques bijoux ou d'une somme d'argent qu'un acquéreur d'immeuble donne à la femme ou aux filles du vendeur.

¹³ ACV, P de Mestral, 104, 106, 107, 108, 111, 116, 118, 119.

¹⁴ ACV, Eb 91/7, p. 5.

En 1730, le capitaine François et le conseiller Delafléchère sont chargés par les hoirs de feu Jean Crespin d'évaluer le domaine: «Une maison neuve à deux étages, bâtie à la moderne ... avec une aile de chaque côté dans l'une desquelles est le logement du granger et dans l'autre le four, au-dessus du four un grenier; un autre grenier dans ladite maison, trois caves, un pressoir, une grange avec double écurie ... une belle cour d'environ demi-pose, enfermée de murailles, dans laquelle il y a un bourneau¹⁵ sans bassin. Et sur l'avenue de dite maison, un autre bourneau.»

L'inventaire des biens immobiliers comprend encore: jardin, che-nevier, prés, vergers, champs à record et autres, vignes et bois. Nous arrivons à plus de cent poses et au prix de 79800 florins¹⁶.

C'est en 1730 aussi que le comte de Saint-George de Marsay jette son dévolu sur Changins. Le fonds de Mestral contient en effet un «Mémoire pour Monsieur le Comte de Marsay au sujet de l'acquisition qu'il a dessein de faire du domaine de Changins». En voici la transcription:

«La première précaution qu'il faut prendre, c'est de voir si ceux qui veulent lui vendre ledit domaine sont en état, par eux-mêmes, de passer un contrat de vente. Et pour cet effet, comme les héritiers de Monsieur Jean Crespin, propriétaire dudit domaine, sont de trois ordres différents, et résident en trois différentes souverainetés, où l'on n'observe pas les mêmes formalités, il convient à l'acheteur que les vendeurs envoient des procurations dans la forme requise par les loix du pays où le bien est situé.

»Ainsi le Sieur Pierre Meissonnier, l'un desdits propriétaires, rési-dant à Lyon, enverra sa procuration (dans laquelle il sera qualifié de majeur attendu qu'on suppose qu'il l'est) et dans cette procuration il autorisera son procureur constitué à vendre à qui il trouvera à propos le domaine de Changins provenu de l'héritage de feu le Sieur Jean Crespin, son oncle maternel, ensemble, la récolte en grain et en foin qu'on a fait dans ledit domaine; la récolte en vin qui est à faire; les charrues, chariots et attelages, les chevaux, les bœufs, les vaches, les taureaux, les genisses, et généralement tout le bétail, gros et petit, les pigeons et autres animaux qu'il y a dans ledit domaine, de même que le pressoir, les tonneaux grands et petits. Et les cuves et cuvots et

¹⁵ Bourneau ou bornel: colonne ou fût supportant le goulot. On dit aussi parfois «la chèvre».

¹⁶ ACV, P de Mestral, 121.

autres ustensiles de vendanges qu'il peut y avoir. En un mot, tout ce qu'il y a dans ledit domaine et pour l'usage d'icelui — sans exception — et cela pour la somme de 24 500 £, monnaie du canton de Berne, faisant celle 61 250 florins de monnaie du Pays de Vaud, tant pour capital, que pour vins et espingles. Ladite somme payable en la manière et aux termes qui seront convenus avec l'acheteur. Il lui donnera aussi pouvoir de recevoir ledit prix, autant qu'il peut y avoir d'intérêt, pour son contingent dans ladite hoirie — et du reçu en passer toutes quittances valables, qui seront aussi bonnes et authentiques que s'il les passait lui-même, et de maintenir la vente à perpétuité envers et contre tous, exempte de toutes charges à la réserve des droits seigneuriaux à l'avenir supportables par l'acheteur, etc., etc.

» Les Demoiselles Catherine et Louise Meissonnier enverront aussi une semblable procuration, mais comme en Suisse les filles et femmes y sont dans une minorité perpétuelle, il faudra qu'elles se fassent autoriser, ou par les juges des lieux de leur domicile, ou par deux ou trois de leurs plus proches parents.

» Le Sieur Jaques Gaillard, son frère et sa sœur, cohéritiers desdits Meissonnier, et qui sont sous la curatelle de Maître Rillet, procureur à Genève, passeront de même une semblable procuration sous l'autorité de leur curateur, en y faisant encore intervenir l'autorité de la Justice ou du Conseil de Genève.

» Enfin, le Sieur Fontanes, et ses deux sœurs, demeurant à Nyon, se feront aussi autoriser dans ladite vente, par la Justice de Nyon, pour l'intérêt qu'ils ont au fait et feront demander ladite autorisation par leur tuteur.

» Il serait bon, pour éviter embarras, que tous les héritiers dudit Sieur Crespin jetassent les yeux sur un seul et même procureur pour passer l'acte de vente.»¹⁷

C'est le 13 novembre 1730 qu'Armand-Louis de Saint-George, comte de Marsay, acquiert Changins des hoirs de Jean Crespin, soit, comme nous l'avons vu, les Meissonnier, les Gaillard et les Fontanes. Avant de nous pencher sur cet acte reçu par Urbain Reverdil, notaire public, curial et secrétaire de la Ville de Nyon, présentons brièvement les Saint-George:

La famille de Saint-George est originaire de la Marche de Limousin, en France. Bien qu'elle n'ait pas atteint une illustration historique

¹⁷ ACV, P de Mestral, 121, Mémoire de Monsieur de Pluvianes.

— comme dit une « Courte notice sur la famille de Saint-George », non signée ni datée, à laquelle nous empruntons la plupart des renseignements qui suivent — elle a tenu un rang distingué parmi la plus ancienne noblesse de France. Elle a possédé pendant plusieurs siècles la baronnie de Saint-George¹⁸, à douze lieues à l'est de Limoges, baronnie d'où elle paraît avoir tiré son nom. Ses armoiries sont celles de la bannière du saint de ce nom, savoir une croix de gueules en champ d'argent; par suite d'alliances très anciennes avec les princes de Lusignan, mais dont on ne peut plus retrouver la trace authentique, la famille de Saint-George porte le cimier et les supports de Lusignan, savoir pour supports deux « merlusines »¹⁹ tenant d'une main l'écu et de l'autre un miroir, et dans la couronne, pour cimier, une merlusine dans une cuve, baignant, peignant, mirant. La devise porte: *Nititur per ardua virtus*²⁰, que nous traduisons par: « Le courage s'affirme dans l'adversité. » La famille de Saint-George fut propriétaire de la baronnie de ce nom, comme patrimoine de la branche aînée, jusqu'en 1582²¹. Les différentes branches des Saint-George sont celles de Régnier-Périssé; de Vêrac (actuellement: Veyrac); de Sceault (actuellement: Sceaux); de Dirac (près d'Angoulême) et de Marsay. Voici ce que dit la « Courte notice » pour la branche de Marsay²², la seule qui nous intéresse ici:

« Aussi longtemps que cela fut possible, Louis de Saint-George (le père d'Armand-Louis) offrit dans son château de Marsay un refuge aux familles protestantes dépossédées par les dragons. Le château ...

¹⁸ Il s'agit du village de Saint-Georges-la-Pouge (Creuse), au sud-ouest de Guéret, à quelques kilomètres au nord de la commune de la Pouge (ce mot signifie, selon les habitants de Saint-Georges, un plateau dénudé), localité qui se trouve sur la route nationale 141 reliant Aubusson à Bourgueuil.

¹⁹ Mélusine, fée que les romans de chevalerie et les légendes du Poitou représentent comme l'aïeule et la protectrice de la maison de Lusignan.

²⁰ EUGÈNE-LOUIS DUMONT, *Armorial genevois*, p. 382, donne la devise suivante: *Nititur per adversa virtus*.

²¹ ACV, P de Mestral, St-George I/1 2^e carton, où l'on trouve notamment, outre la notice précitée, un « Eloge de mon Père ou mémoire sur sa vie », par Gabriel-Louis de Saint-George, comte de Marsay, fait à Changins le 25 novembre 1764, manuscrit de 22 pages; une « Note généalogique sur la famille de St-George et ses diverses branches », allant jusqu'en 1756; et un « Mémoire sur la maison de St-George », 5 pages manuscrites, par Armand-Louis de Saint-George.

²² Il s'agit de Marsais, en Charente-Maritime, à quelque 50 km à l'est de Rochefort, car une note des archives de Mestral parle de Marsay en Aunis. Le *Dictionnaire géographique de la France*, par Adolphe Joanne, Paris 1869, y signale les ruines d'un château. Le maire de Marsais a eu l'obligeance de nous confirmer, en décembre 1976, que quelques vestiges du château existent encore.

offrait dans sa vaste enceinte et ses moyens de défense un abri capable de renfermer un assez grand nombre de personnes; mais cette ressource temporaire devait bientôt être enlevée aux malheureux protestants de la contrée. Le château de Marsay fut envahi par les dragons et Monsieur de Marsay fut obligé de s'enfuir avec sa famille, en octobre 1685. Il se rendit à Paris et y vécut caché pendant quelques années. Ceux de ses enfants qui y naquirent furent baptisés dans des églises catholiques, mais élevés par leurs parents dans l'attachement à la foi protestante et dans le respect pour la parole de Dieu dont ils faisaient une étude assidue. Bientôt, les fureurs de la persécution qui augmentaient chaque jour forcèrent un grand nombre de Réformés à quitter la France. Madame de Marsay, avec sept de ses enfants, se réfugia d'abord en Hollande, puis à Genève, puis à Zell (Allemagne) ... où sa sœur avait épousé le baron de Schütz, de Hanovre ... Monsieur de Marsay, retenu à Paris par une douloureuse maladie (la pierre ou gravelle), ne put suivre sa famille. Son fils aîné (Armand-Louis, dont nous allons nous entretenir) resta auprès de lui pour le soigner et pour veiller en même temps à leurs intérêts matériels. Après avoir subi deux fois une cruelle opération, Monsieur de Marsay mourut à Paris, le 14 novembre 1701.»

Armand-Louis de Saint-George, comte de Marsay, est né le 23 juin 1680 au château de Marsay. Il a donc cinq ans lorsque sa famille se réfugie à Paris où elle connaît une existence pénible. Il a vingt et un ans au décès de son père, et il s'expose à perdre l'ensemble de l'héritage s'il quitte la France, en vertu de l'édit de révocation des tolérances accordées aux protestants en 1598. Nous ignorons quel fut son mode de vie à Paris, mais présumons qu'il eut maintes fois l'occasion de méditer sur la portée de sa devise de famille.

En 1714 — il a trente-quatre ans — il réussit à vendre la baronnie de Nieul, avec une perte considérable. Deux ans plus tard il obtient la permission d'aller faire visite à sa mère qu'il n'avait revue depuis dix ans au moins. A Zell, il a non seulement la joie d'embrasser sa mère et ses frères et sœurs, mais encore le bonheur d'épouser sa cousine, M^{lle} Madelaine de Schütz, nièce du baron de Bernstorff, ministre du roi d'Angleterre George I^{er}. Grâce à l'influence de Bernstorff, Armand-Louis, nouveau marié, peut rentrer en France y vendre le solde des biens de famille, toujours à perte, on l'imagine aisément. Bientôt, le roi d'Angleterre l'invite à se rendre à Genève en qualité de ministre résident. En 1719, Saint-George perd sa femme, dont il a un

fil et une fille qui, tous deux, comme leur mère, mourront très jeunes²³.

Le 8 juillet 1724, âgé de quarante-quatre ans, le comte de Marsay épouse en secondes noces Henriette-Catherine de Mestral, ravissante jeune fille de dix-huit printemps, baptisée en décembre 1706 à Pampigny, dont son père était le seigneur²⁴. «Aux agréments de sa personne, à l'excellence du caractère, ma mère joignait une fortune assez considérable relativement au Pays. Quoiqu'elle fût alors dans la première fleur de la jeunesse et qu'il y eût bien de la disproportion quant à l'âge entre elle et mon père, jamais mariage n'a été plus heureux.» Ainsi s'exprime Gabriel-Louis de Saint-George, fils aîné d'Armand-Louis, dans un «Eloge de mon père ou mémoire sur sa vie» rédigé à Changins le 25 novembre 1764²⁵.

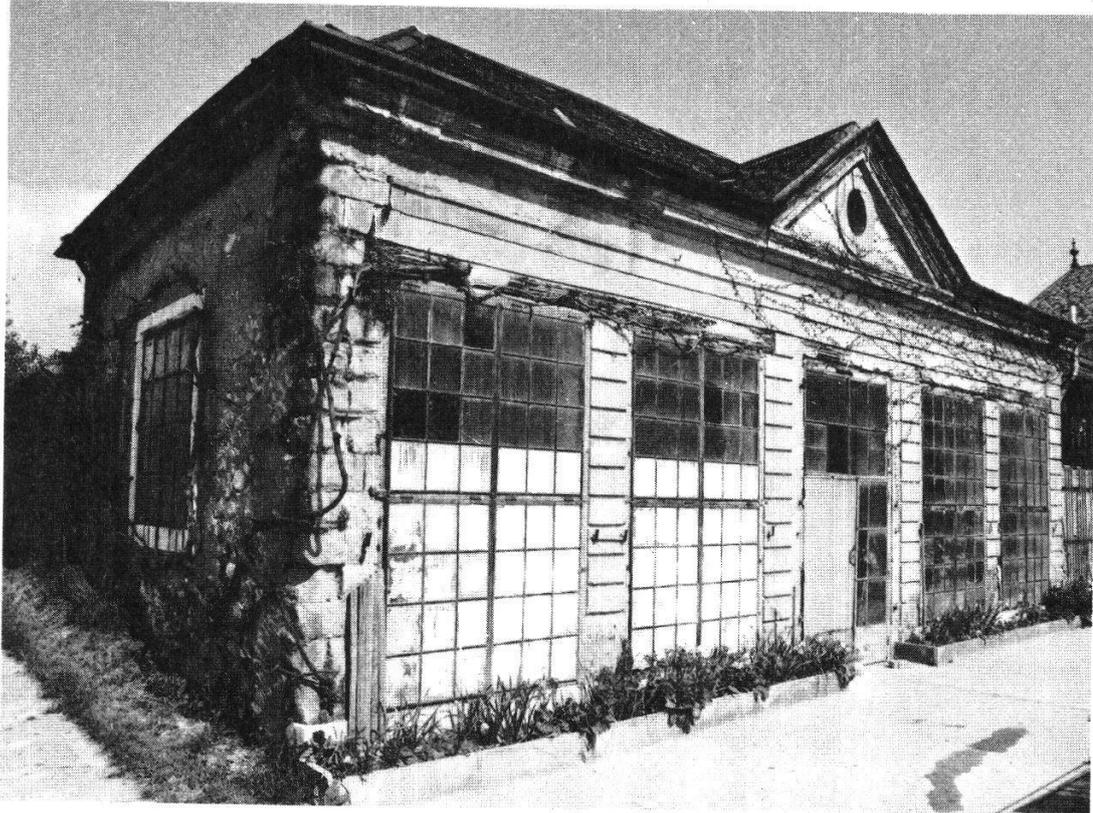
C'est avec la dot de sa jeune épouse qu'Armand-Louis de Marsay acquiert Changins, six ans après son mariage. «Les hoirs de Jean Crespin vendent purement et perpétuellement ... à Messire Armand-Louis de Saint-George, chevalier, comte de Marsay, seigneur de Loubigny et autres lieux, ministre de Sa Majesté britannique auprès de la République de Genève et à noble et vertueuse Dame Catherine-Henriette de Mestral, épouse dudit seigneur, comte de Marsay, indivisément, tous deux ici présents et acceptants ..., ladite dame autorisée par ledit seigneur son mari et par noble et généreux Gabriel-Henry de Mestral, seigneur de Pampigny et autres lieux, son frère, ... le domaine acquis par feu le Sieur Jean Crespin de Demoiselle Catherine Vautier, veuve de feu le Sieur Pierre Noël, vivant assesseur baillival et conseiller de Nyon, en qualité de mère et tutrice de ... ses enfants ... pour le prix de 24 500 livres tournois faisant 61 250 florins, monnaie du Pays de Vaud...»²⁶ Dès lors, presque chaque année Armand-Louis de Saint-George agrandit son domaine ou passe des terres à clos et à record, c'est-à-dire qu'il paie pour pouvoir clore son fonds et y faire

²³ Nous remercions le professeur Henri Meylan, au Mont-sur-Lausanne, de nous avoir prêté des copies de pièces des Archives cantonales genevoises, notamment le testament de Madelaine de Schütz, première épouse d'Armand-Louis de Saint-George.

²⁴ Baptême d'Henriette de Mestral: ACV, Eb 101/2, p. 16. Mariage: «Dieu m'a appelé à un second mariage avec demoiselle Henriette de Mestral de Pampigny, qui fut béni le 7 juillet 1724, de laquelle Il m'a donné deux fils.» Voir: Mémoire sur la maison de St-George, cf. p. 68, note 21. Le *Recueil de généalogies vandoises*, tome II, p. 12, donne le 8 juillet. Qui se trompe?

²⁵ Cf. p. 68, note 21.

²⁶ ACV, P de Mestral, 121.



L'orangerie.

les foins (records) et les regains (recordons), soustrayant ainsi les parcelles au droit de libre pâture qui était de règle. Il transforme aussi ou agrandit la maison de maître, dès 1733. Les «parties» ou mémoires des artisans nous donnent des détails amusants: tant de florins et de sols pour avoir «replatri tous les fournaux ... et savoir aidé à chargé des gros callous qui étions darnié (derrière) la grenge»; tant «au batellié, pour avoir mené la grée». Peut-être devons-nous au premier des Saint-George la construction de l'aile à vent actuelle de la maison carrée ou corps central du château, l'aile à bise ayant été édifiée par son petit-fils, Gabriel-Henry, ainsi qu'on le verra plus tard²⁷. Le plan cadastral de 1808, consulté à Nyon, indique encore une orangerie, implantée à quelque 35 m au sud-ouest du château, et dont M. Ernest Martin, architecte à Genève et membre de la Commission fédérale des monuments historiques, dit ceci: «C'est une élégante petite dépendance construite dans le style assez pur du XVIII^e siècle, avec façade principale en molasse appareillée, traitée à refends, ouverture à linteaux droits, en bois habillé d'un stuc simulant des clavaux en molasse comme les pilastres. Corniche classique et toiture en tuiles plates sur charpente bois. Son état d'entretien est mauvais. Ce petit bâtiment a été agrandi par des constructions annexes à l'ouest et au nord. Ces constructions annexes le dénaturent. Il serait certes désirable de pouvoir conserver ce petit édifice, après en avoir fait la restauration, comme témoin des temps anciens, dans un institut moderne en pleine activité. Peut-être pourrait-il être aménagé comme petit musée ou comme salle de réunions, ou encore destiné à tout autre usage suggéré par la direction de la Station de Changins...»²⁸

Il ressort des factures conservées dans les archives de Mestral qu'Abraham Borel paraît être le principal maître d'état pour la maçonnerie; Noé Michel pave la cour; David Robert et Pierre Gouffon, de Morges, sont chargés des charrois. Quant à Jean-Baptiste

²⁷ Un plan de 1724 environ, du fonds de Mestral, indique un corps central avec deux ailes, mais en retrait par rapport à la façade principale, au nord. Un plan de 1808, aux archives de Nyon, ne porte plus que l'aile «à vent», c'est-à-dire ouest, mais en saillie au nord, cette fois. L'aile «à bise» n'existe plus. A sa place se trouve un bûcher. Le bosquet où il fut un temps question de construire l'école supérieure de viticulture, d'œnologie et d'arboriculture, est désigné par le terme «bosquet en labyrinthe». Effectivement, même la carte actuelle au 25 000 fait bien ressortir cette forme, au nord-est du château. Pour la transformation du château par Armand-Louis de Saint-George, voir ACV, P de Mestral, 131.

²⁸ Archives de Changins; rapport du 15.12.1970 de M. Martin en vue de la restauration du château et, le cas échéant, de l'orangerie.

Cugny, de «Ferraire», il est payé par les soins de M. de Vullierens, un de Mestral.

Cinq ans après qu'il eut acheté Changins, Armand-Louis de Saint-George se trouva en litige avec le seigneur de Duillier, François Fatio. L'objet du différend était un sentier qui, à la Longeraie, coupait les terres en biais, entravant leur exploitation normale. Durant trois ans, la procédure va dérouler ses méandres. L'affaire va jusqu'à Berne. Mais LL. EE. y ayant perdu leur latin, ce sont finalement des arbitres, soit M. de Vullierens pour Marsay et M. Rolaz pour Fatio, qui diront si ce cheminement est «un sentier que l'on veut établir sans raison et par abus», comme le prétendent les agents de M. de Marsay, «ou si ce sentier n'a pas été ouvert, suivi et frayé de tems immémorial, sans opposition à la part des propriétaires des champs de la Longeraie et s'il n'a pas été établi par une nécessité si indispensable qu'elle subsiste encore aujourd'hui, ainsy que le Seigneur de Duillier le soutient».

Le comte de Marsay, diplomate de carrière, savait ne pas lâcher du lest quand il se sentait dans son bon droit. La partie adverse n'était pas en mesure d'exhiber des titres établissant cette servitude. Le plan joint aux nombreux mémoires indique clairement que le sentier était un raccourci entre Nyon et Duillier. La route actuelle suit exactement le tracé d'alors. La seule différence, c'est qu'à l'époque elle se transformait en fondrière à la moindre pluie. Aussi est-il fort compréhensible que les gens de Duillier, appuyés par leur seigneur, aient cherché à faire d'une pierre deux coups: raccourcir le cheminement de Duillier à Nyon et se mettre à l'abri des éclaboussures des voitures.

Le 16 août 1737, la sentence arbitrale tombe. Elle donne entièrement raison à M. de Saint-George²⁹. Un fils d'Armand-Louis, Gabriel-Louis, résoudra d'ailleurs définitivement le problème en achetant la seigneurie de Duillier.

Dès 1717, Armand-Louis de Saint-George avait été nommé ministre résident de Sa Majesté britannique à Genève, et il acquit la bourgeoisie de cette ville à titre gracieux. En 1734, le roi d'Angleterre, toujours bien disposé en sa faveur, le désigna comme son représentant auprès de l'ensemble du Corps helvétique, avec siège à Genève, toujours. Le comte de Marsay fut heureux d'annoncer cet avancement au Conseil de Genève, en exprimant l'espoir que

²⁹ ACV, P de Mestral, 138.

ce nouveau poste lui permettrait de prouver à la République son inébranlable attachement. Deux ans plus tard, il eut presque lieu de regretter cette démarche lorsqu'il vit sa fonction de représentant diplomatique officiel attaquée dans deux écrits de magistrats genevois. Il exigea une réparation que sa fermeté finit par obtenir. C'est au sujet de cette affaire qu'il publia une *Lettre aux magistrats de Genève*, imprimée en 1736³⁰.

Dès 1753, Armand-Louis de Marsay, qui avait subi deux fois l'opération de la cataracte, devint aveugle. Sa piété et sa patience lui firent supporter cette épreuve avec beaucoup de calme et de résignation. Il ne perdit ni la vivacité de son esprit, ni la gaieté de son caractère. En 1755, il intervint en faveur de son vigneron, Nicolas Crochat, qui avait omis de payer son droit d'habitation. A la date du 17 mars, le manual de Nyon rapporte ceci : « Messieurs les Commandant Delafléchère et Syndic Duret ont fait rapport de leur commission auprès de Monsieur le Comte de Marsay au sujet de l'habitation de Nicolas Crochat son vigneron, lequel n'a pas l'idée que son vigneron soit exempt par droit. En conséquence les conseils ont bien voulu, par lien de considération pour Monsieur le Comte sans que cela donne aucune atteinte à nos droits, porter les habitations de 1753 et 1754 qu'il doit en rabais ; ayant été aussi portés à ces rabais par la perte que ledit Crochat a fait d'une vache et vu qu'il a été malade, et à l'avenir ledit vigneron sera également porté au cottet, et les Conseils seront disposés à n'agir à l'avenir d'une façon à obliger personnellement Monsieur le Comte, quoique les Conseils reconnaissent qu'il n'y ait personne d'exempt d'habitation dans tout le territoire de Nyon. »³¹

Armand-Louis de Saint-George fut enlevé le 29 décembre 1762, par une attaque d'apoplexie, à Changins. Il était âgé de quatre-vingt-deux ans³².

Terminons ce chapitre en soulignant la fermeté des convictions religieuses du comte. On raconte que Voltaire étant allé le voir à Changins, le trouva lisant la Bible : « Comment, Monsieur le comte, lui dit-il, vous croyez encore à ces bêtises-là ? » Sans lui répondre, M. de Saint-George sonna un domestique et lui ordonna de faire avancer la voiture.

³⁰ *La France protestante*, art. Saint-George.

³¹ AC Nyon, bleu A 26, p. 147.

³² ACV, Eb 91/7, p. 82 : « Monsieur le Comte de Marcet est mort le 29 décembre (1762) âgé de 85 ans » (en réalité de quatre-vingt-deux ans).

La veuve d'Armand-Louis, la comtesse ou dame de Marsay, continua d'acquérir des terres, d'en abberger ou d'en amodier. Le 20 avril 1780, quatre ans avant sa mort, elle obtint de la commune de Duillier la passation à clos et à record de près de sept poses de forêt, notamment au Bois de la Cour³³.

De 1762 à 1787, le domaine reste en indivision, M^{me} de Saint-George ayant deux fils, Gabriel-Louis et Henri-Auguste. Le 31 mai 1780, Gabriel-Louis achète la seigneurie de Duillier³⁴. Dès lors, certains droits féodaux attachés à ce fief se confondent avec ceux dus à Changins.

Si l'aîné passa la plus grande partie de sa vie au service de Hollande, où il finit par accéder au poste de maréchal de la Cour de S.M. Guillaume V, prince d'Orange, stathouder des Provinces-Unies (ses occupations devaient être effectivement fort absorbantes car il ne trouva jamais le temps de se marier!), son frère Henri, tout en prenant du grade aux Pays-Bas également (il fut colonel de dragons), revint en Suisse et s'allia à sa cousine Gabrielle-Béate de Mestral. Il est vraisemblable que la dot permit d'acquérir le domaine du château de Chardonney-sur-Morges. Voici comment s'exprime M. Pierre Morren au sujet de ce mariage: «Deux autres unions, assez dans les usages de l'époque, eurent lieu par enlèvement et presque en même temps. Deux couples de cousins germains, bravant les interdits de Berne, fuient Lausanne, l'un le 29 juin, l'autre le 5 juillet 1767, le second probablement encouragé par l'audace du premier, et vont chercher près de Bâle la petite église avec un pasteur compréhensif pour bénir leurs amours. Ce sont, d'une part, Mademoiselle Gabrielle d'Aruffens (donc de Mestral) et Monsieur de Saint-Georges (Monsieur de Marcé, comme l'écrit aussi Polier); puis, d'autre part, Mademoiselle Marie de Corsier (une Crousaz), qui se fait enlever par Monsieur Albert Jérôme de Crousaz, dont la sœur Catherine de Crousaz accompagne les tourtereaux qui s'envolent à cinq heures du matin pour aller coucher à Neuchâtel.»³⁵

Dès 1787, il est question du partage de Changins. Gabriel-Louis,

³³ ACV, P de Mestral, 164.

³⁴ ACV, P de Mestral, 165.

³⁵ PIERRE MORREN, *La vie lausannoise au XVIII^e siècle, d'après Jean Henri Polier de Vernand, lieutenant baillival*, Genève 1970, p. 137 *i.f.*; voir aussi OLIVIER DESSEMONTET, *L'amour hors la loi, remous autour d'un mariage consanguin en 1755*, dans *RHV* 1976, p. 25 s.

le maréchal de la Cour de Hollande, déclare à ce propos: «Quelque disposé que je sois à me prêter aux convenances de mon frère, en me chargeant seul du domaine de Changins, quoique la chose ne puisse que m'être onéreuse dans ma position actuelle (il est en Hollande et doit payer la seigneurie de Duillier), et que mon intention ne soit pas de marchander avec lui, je dois faire quelques observations sur la valeur réelle de ce fonds, sur laquelle je pense qu'il se fait quelques illusions...»

Et M. le maréchal d'analyser en sept points tous les rendements du domaine. Notons donc qu'en 1786 Changins a produit:

468 quarterons de froment.

158 quarterons de messel (méteil, mélange de seigle et de froment).

111 quarterons de bled ramé (mélange de froment — ou de méteil — et de vesce semé en automne).

32 quarterons de nonette.

340 quarterons d'avoine.

7 quarterons de mèche.

16 quarterons d'orge.

22 quarterons de bled noir.

12 quarterons de lentilles.

La dîme a produit:

84 quarterons de froment.

32 quarterons de messel.

22 quarterons de mèche et avoine.

Les prés naturels et artificiels ont produit 32 petits chars de foin et 8 de regain.

Quant au vin, on trouve:

6 chars et 23 quarterons de vin blanc.

1 char 6 setiers et 28 quarterons de Salvagnien.

2 chars 3 setiers et 26 quarterons de Gros Rouge, soit, au total,

10 chars 1 setier et 33 quarterons [?].

Il est malaisé de calculer les rendements; pour le vin, par exemple, sachant qu'au bailliage de Nyon 1 char = 8 setiers = 272 quarterons = 544 pots³⁶, et que le pot de Nyon valait 1,322 litre, on arrive — en

³⁶ ACV, P de Mestral «Journal de receipte et de livrance relatif à la terre de Duillier», de la main de G.-L. de Saint-George. Voir aussi: J. BURDET, *La musique dans le Pays de Vaud, 1536-1798*, Lausanne 1963, p. 633-634.

reprenant le total de M. de Saint-George — à 5 574 pots soit environ 7368,8 litres pour les 12 poses de vignes de Changins. Si les poses étaient de 3440 m², le vignoble du domaine produisait moins de 2 décilitres au mètre carré, alors que, de nos jours, une production d'un litre au mètre carré est monnaie courante à La Côte.

Gabriel-Louis de Saint-George n'entend pas marchander avec son frère, dit-il, ce qui ne l'empêche nullement de contester tous les calculs de son cadet, dans le style que voici :

« Il compte 12 poses de vigne à 1000 livres, ce qui fait 12 000 livres. On sait combien ces vignes sont médiocres et en mauvais état; celles de Duillier qui sont des meilleures du pays, m'ont été vendues sur le pied d'environ 1600 livres la pose; or je crois qu'on peut bien les estimer le double de celles de Changins, ce qui réduirait le prix de celles-ci à 9600 livres... »

Ayant terminé son inventaire, il conclut :

« En prenant pour base les calculs cy dessus, mon frère fait monter le prix de Changins à	67 602 livres
et moi à	56 452 livres
Différence	<u>11 150 livres</u> »

Finalement, à force de discuter, on recourt à l'arbitrage d'un membre de la famille, probablement Henri-Isaac de Mestral, seigneur de Saint-Saphorin-sur-Morges. Voici les termes de l'arrangement :

« Messieurs les Comtes de Saint-George de Marsay desirous de se mettre en règle pour ce qui regarde leur domaine de Changins et dépendances et voulant le faire sans taxes ny évaluations étrangères ont convenu que Monsieur le Comte de Marsay (c'est toujours l'aîné seul qui porte le titre en rapport avec la terre ancestrale) se charge et prend à lui le bien, maison et généralement tout ce qui regarde la terre de Changins meubles meublant et autre chédail et attirail de campagne en quoy qu'il puisse consister sauf les denrées en vins et grains qui se partageront entre Messieurs lesdits frères et cela pour le prix de soixante milles francs de dix baches pieces dont Monsieur le Comte de Marsay bonifiera la moitié soit trente milles francs à Monsieur son frère, qui se chargera à compte, et recevra en payement la part de Monsieur son frère aîné des créances laissées par feu Madame leur mère qui sont entre les mains de Monsieur Bolens sauf les non

valleurs qui pourraient se trouver dans les dittes créances soit en capital soit en intérêts; Monsieur le Comte de Saint-George désire aussi un bureau des meubles de Changins, au choix de Monsieur son frère aîné. Il y a de plus un bureau et une commode des meubles de feu Mademoiselle de Marsay dont il est juste que l'un soit à l'un de Messieurs les frères, l'autre à l'autre.

»Fait et signé à Changins le 11 juin 1787,

»[signé:] C^{te} de Marsay St-George.

»C^{te} de St-George.»³⁷

En 1794/95, à la révolution des Provinces-Unies, Gabriel-Louis, le vieux célibataire, perdit son poste de maréchal de la Cour de Hollande. La Révolution française et celle du Pays de Vaud lui enlevèrent une bonne partie de sa fortune. Attaché aux idées de l'ancien régime, il vit avec douleur crouler autour de lui toutes les institutions qu'il tenait pour légitimes, et le chagrin qu'il en éprouva hâta sa fin. Il mourut en 1801 à Changins³⁸, laissant le domaine à son frère Henri-Auguste, seigneur de Chardonney qui, lui, décéda à Bussy-Chardonney en 1809.

Henri-Auguste de Saint-George eut trois fils: Armand, qui mourut à moins de trente ans; Gabriel-Henry, qui continua la lignée; et Alexandre, officier aux Gardes-Suisses de Hollande³⁹, blessé à l'attaque du camp des Français devant Landrecies et qui décéda quelques jours plus tard, en 1794, au Quesnoy, dans les bras de son frère Gabriel-Henry, blessé lui-même près de Menin, dans les Flandres.

³⁷ ACV, P de Mestral, 175, pour tout ce qui concerne le partage de 1787. Peut-être convient-il de donner une explication relative à l'orthographe du mot Saint-George. Nous la trouvons dans une des notes généalogiques (cf. p. 68, note 21): «Comme il existe, en France et ailleurs, un grand nombre de chapelles ou d'églises dédiées au Saint de ce nom et qu'ensuite des châteaux ont été bâtis et des fiefs établis dans ces diverses localités, il en est résulté que d'autres familles sans lien de parenté avec celle qui va nous occuper, ont aussi porté le nom de St-George, d'après la coutume qui a duré jusqu'à nos jours de donner aux possesseurs de fiefs nobles le nom de leur terre. Cependant, la plupart de ces familles mettent un «s» à la fin de George, tandis que celle-ci n'en met point.»

³⁸ ACV Eb 108/4, p. 28: «Marsay Gabriel-Louis, fils de feu Louis-Armand, comte de Marsay St-George, et de défunte Henriette de Mestral de Pampigny, est mort à Changins, district de Nyon, le 4 novembre 1801, âgé de 75 ans.»

³⁹ Le lecteur désireux d'avoir une image plus précise des relations entre la Suisse et la Hollande prendra connaissance avec intérêt du dossier établi par M. Jean-René Bory en vue d'un voyage d'étude, du 14 au 23 mai 1971, de la Société suisse des amis de Versailles et de la Fondation pour l'histoire des Suisses à l'étranger. On peut consulter ce dossier aux ACV.

Gabriel-Henry de Saint-George naquit au château de Chardonney, en 1770⁴⁰. Il fut placé par son oncle, le maréchal de la Cour, comme enseigne aux Gardes-Hollandaises, en 1787. Il avait donc dix-sept ans. L'année suivante, il est premier-lieutenant et, en 1791, capitaine. Blessé en 1794, les médecins l'envoient aux eaux près d'Aix-la-Chapelle. Pendant sa cure, il apprend la grave blessure de son frère et part immédiatement au Quesnoy où, hélas, il ne pourra que recueillir le dernier souffle de son cadet. Gabriel-Henry rentre alors chez ses parents, au château de Chardonney, ce qui ne l'empêche pas d'être nommé gentilhomme de la Chambre du stathouder. Mais en 1795 l'armée française envahit la Hollande. Le stathouder et sa famille doivent quitter les Pays-Bas. A l'instar de son oncle, le capitaine de Saint-George perd son poste.

C'est l'époque des révolutions, en Suisse comme à l'étranger. Gabriel-Henry est nommé capitaine de grenadiers dans les milices vaudoises. Toutefois, comme le Pays de Vaud se déclare favorable aux idées révolutionnaires, il se retire de toute participation aux affaires publiques. En 1798, il part en Allemagne se mettre au service du prince Frédéric d'Orange qui désirait former un corps de troupe en vue de reconquérir son royaume; mais ce projet illusoire était déjà abandonné lorsque Saint-George arrive à Brunswick. Le prince d'Orange le charge alors d'une mission diplomatique à Berlin. Une année plus tard, Gabriel de Saint-George est secrétaire de légation du ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique auprès des armées alliées. Il est bientôt nommé capitaine d'état-major au service d'Angleterre (il ne faut pas oublier que son grand-père Armand-Louis, celui qui acheta Changins, avait été longtemps ministre de S.M. à Genève). En 1800 il est major; en 1801, lieutenant-colonel. A la paix d'Amiens, en 1802, il est libéré et part en Angleterre. Là, la princesse douairière d'Orange lui propose de devenir gouverneur de ses petits-enfants, les princes d'Orange. Mais, en dépit de tous les liens unissant les Saint-George à la couronne de Hollande, Gabriel-Henry pense que son devoir est de retourner à Chardonney, auprès de ses vieux parents dont il demeure le seul fils. Auparavant toutefois, il passe un an à Edimbourg pour suivre des cours de philosophie et de sciences naturelles à l'université. En 1805, il rentre en Suisse, après avoir épousé une demoiselle Caroline de Carteret, fille du contre-

⁴⁰ Né le 22 avril 1770 et baptisé à Nyon le 19 mai, ACV, Eb 91/5, p. 59.

Mon Père avoit épousé en 1724.
Mademoiselle de Mestral Pampigny,
d'une des plus ancienne, et des plus
considérables Famille du Pais de boud,
par sa Noblesse, ses Biens, & ses alliances.
Aux agrémens de la personne, à l'excellence
du Caractère, ma Mère joignoit une
fortune assez considérable relativement
au Pais. Quoiqu'elle fut alors dans la
première fleur de la Jeunesse; et qu'il
y eut bien de la disproportion quant
à l'âge, entre elle et mon Père, jamais
Mariage n'a été plus heureux.



Armand-Louis de Saint-George



*Henriette-Catherine de Saint-George,
née de Mestral*

amiral britannique Philippe de Carteret, seigneur de La Trinité dans l'île de Jersey.

Quatre ans plus tard, en 1809, son père Henri-Auguste meurt au château de Chardonney⁴¹.

Gabriel-Henry de Saint-George se trouvait donc à la tête de trois domaines : Chardonney, Duillier et Changins. Tandis que leur valeur avait considérablement diminué depuis la Révolution, les hypothèques, elles, pesaient lourdement sur les épaules pourtant solides du dernier fils survivant d'Henri-Auguste.

En 1823, Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, lui envoie la clé de Chambellan, en témoignage de sa plus haute estime. Cette clé fut malheureusement impropre à ouvrir des coffres dont les richesses eussent permis à Gabriel-Henry de rembourser une partie de ses dettes.

Cette période est celle des révolutions, avons-nous dit. Cela signifie notamment la liquidation des dîmes, censés et autres droits féodaux. Voici une lettre du 18 août 1802 adressée par la Chambre administrative du canton du Léman, Bureau de liquidation des dixmes et des censés, au citoyen de Saint-George, à Chardonney-sur-Bussy :

« Monsieur,

» Les différentes pièces que vous avez adressées à ce bureau relatives à la conservation de vos dîmes et droitures féodales tant de Chardonney que de Duillier et Changins y ont été enregistrées à la date du 14 courant sous le n^o 95, comme suit :

- 1^o Indication sommaire des dîmes, censés et autres droitures féodales de la terre de Chardonney ;
- 2^o Exposition et réclamation ;
- 2^{bis} Certificat de la municipalité de Bussy qui constate la destruction des titres féodaux déposant aux archives de Chardonney par une troupe d'insurgés armés qui se les firent délivrer de force ;
- 3^o Déclaration de la municipalité de Duillier constatant que tous les titres déposant aux archives du château de Duillier en ont été spoliés par une troupe d'insurgés qui s'en sont fait ouvrir

⁴¹ ACV Eb 4/3, p. 83 : « Henry-Auguste, fils de feu Armand-Louis comte de St-George de Marsay et de défunte Catherine-Henriette de Mestral de Pampigny sa femme, est mort dans son domicile de Chardonnay, cercle de Villars-sous-Yens le 1^{er} may mille huit cent et neuf âgé de 80 ans et a été inhumé à Chardonnay le 4 mai dite année. »

- les portes, et après en avoir emportés tous les titres les ont brûlés;
- 4^o Copie de l'état fourni en 1798 des revenus en dîmes et droits féodaux de la terre de Duillier et Changins;
- 5^o Recueil et sommaire général de toutes les censes contenues au cottet de Duillier en 1786, portant le nom de chaque redevable et la quotité de sa redevance;
- 6^o Lettre d'envoi des dites pieces...
 »[signé] Grand.»⁴²

A la même époque de la République helvétique une et indivisible, Duillier réagit également, mais avec déférence, car qui sait si une partie des archives du château de Duillier n'a pas été cachée à Changins?

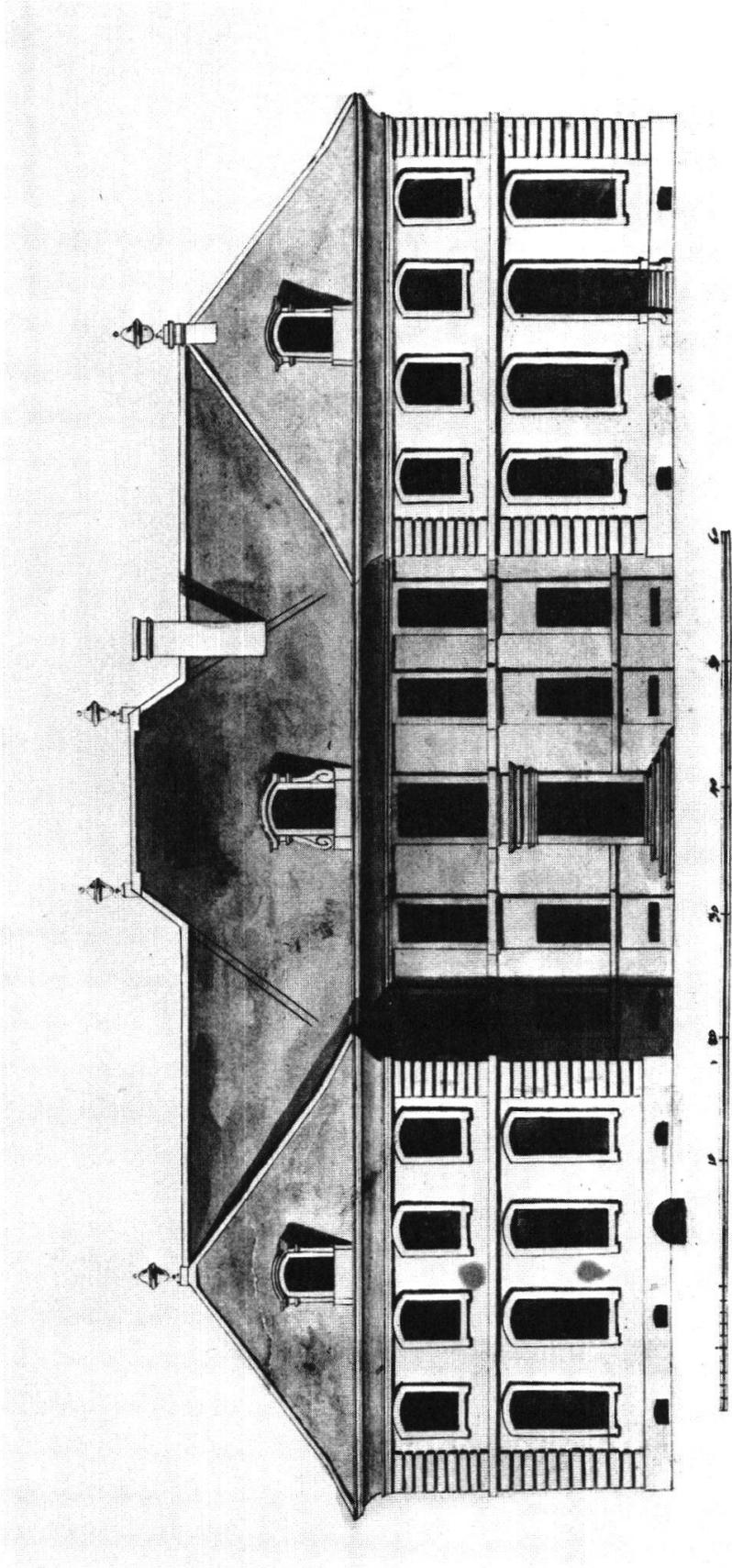
«La Municipalité et Régie, de même que tous les citoyens qui composent la commune de Duillier, étant assemblés, ... il a été délibéré que pour montrer notre reconnaissance à Monsieur le Comte de Marsay de Saint-George notre ci-devant Seigneur, et lui montrer le respect à ses propriétés, que dans ce moment où le peuple en plus grande partie sont si furieux et animés contre ces redevances, nous avons tous souscrit et fait signé en nos noms de lui payer ces censes à titre de rachat...»⁴³

Nonobstant tous les tracasseries inhérents à ces liquidations, Gabriel-Henry de Saint-George améliore l'état du château de Changins, «presque sans architecte», dit une note. En fait, il eut bel et bien recours à Jean-Pierre Noblet, de Marchissy, architecte à Rolle.

En 1817, il signe un arrangement avec Laurent Nachon, maître carrier en pierre de roche, de Saint-Cergues (Haute-Savoie), qui «s'engage à fournir à Monsieur le Colonel de St-George à Changins toutes les pierres de taille nécessaires à la construction de l'aile à bise. Les pierres devront être taillées proprement, à la fine boucharde, les ciselures soit arêtes bien relevées. Monsieur de St-George se réserve de pouvoir rebuter celles qui seraient trouvées défectueuses. On commencera par la face du côté du parterre et de la cour d'entrée. Après la reconnaissance des ouvrages et fournitures, Monsieur de St-George s'engage de payer au dit Maître Nachon 11 batz et demi crutze par

⁴² ACV, P de Mestral, 182.

⁴³ ACV, P de Mestral, *ibid.*



Echelle du côté de la Cour

Projet du XVIIIe s. pour la façade de Changins, côté cour.

chaque pied cube, tout compris.» La convention est contresignée par Jean-Pierre Noblet⁴⁴.

Cet architecte aurait-il construit la tour au même moment? Cela ne paraît pas improbable, encore que la date de 1805, gravée parmi les noms de ferblantiers sur le pommeau de zinc ou de plomb étamé de la toiture, nous laisse songeur.

A la même époque, on trouve une note de Jean-Guillaume Bergier pour les molasses nécessaires à l'extérieur de la nouvelle aile de Changins, soit :

1060 pieds de Berne en pièces de 3 à 4 pieds de longueur,
18 pièces pour tablettes,
30 pièces pour corniches,
80 voussoirs de 2 pieds 3 pouces de long, 14 pouces de large sur
14 d'épaisseur.

La pierre sera rendue à Ouchy pour le prix de 3 batz le pied de Berne. Il y eut trois barquées jusqu'au port de Nyon ou de Prangins⁴⁵.

En 1819, Saint-George passe une convention avec Maître Morelet, potier à Rolle, pour la fourniture de quatre fourneaux en biscuit, dont trois ronds et un carré, pour le prix de 4 louis par fourneau, l'un comportant l'autre. Il s'engage à loger et nourrir chez le fermier, l'artisan et son ouvrier, leur donnant à chacun une bouteille de vin par jour⁴⁶.

Le 10 février 1826, Gabriel-Henry de Saint-George accorde à la commune de Prangins une concession d'eau, «savoir les filets d'eau souterraine qui se manifestent dans une partie du bas de l'une des pièces du domaine de Duillier, lieu dit au Grand Record, sous le château, lesquels filets la susdite commune se propose de conduire à son village pour en augmenter les fontaines»⁴⁷.

Cette même année 1826, Gabriel-Henry meurt à l'âge de cinquante-six ans seulement, à Edimbourg, où il était allé conduire son fils aîné Alexandre-Henry-Augustus-John à l'université qu'il avait fré-

⁴⁴ ACV, P de Mestral, 188. Cf. aussi au sujet de cet architecte: ANNE-MARIE THORMANN, *Saint-Vincent, un château à la Côte vaudoise...*, Berne 1969, p. 33.

⁴⁵ ACV, P de Mestral, 188.

⁴⁶ ACV, P de Mestral, 188.

⁴⁷ ACV, P de Mestral, 194. Selon M. Gabriel Champrenaud, géomètre à Prangins, l'aqueduc existe toujours.

quentée lui-même. Sa veuve, Caroline de Carteret, lui survivra durant trente et un ans⁴⁸.

Une convention provisoire de partage de Changins est signée en 1834. Il convient ici de préciser qu'Alexandre a deux sœurs: Augusta-Henriette, née en 1809⁴⁹, qui épousera Albert-Victor-Rodolphe de Mestral, de Saint-Saphorin-sur-Morges, et Elisabeth-Henriette, née en 1811⁵⁰, qui s'alliera à Pierre-Jaques Elout, de Soeterwoude, conseiller à la Cour d'appel de Hollande. En 1833, le second fils de Gabriel-Henry et Caroline, qui s'appelait lui-même Carteret-William-Henry, était décédé, âgé de dix-huit ans⁵¹. Alexandre de Saint-George se charge du château et du domaine de Duillier; Augusta, du château et du domaine de Chardonney. L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} mai 1835. Auparavant toutefois, les domaines devront être estimés par des personnes neutres et entendues à ce genre d'affaires. La convention, signée le 28 octobre 1834 à Changins, est approuvée par Caroline de Saint-George. Nous en déduisons qu'elle-même et sa fille cadette Elisabeth habitaient Changins. Elisabeth était très vraisemblablement appelée à conserver le domaine qui nous est cher. En 1835, elle épouse donc Pierre-Jaques Elout, à vingt-quatre ans. Mais hélas, elle meurt trois ans plus tard, en 1838. D'où une nouvelle convention de partage, précédée d'une taxation des terres et des bâtiments, due aux soins de MM. Montandon, de Duillier, Dazimon, secrétaire municipal de Signy, et Jean-Pierre Noblet, architecte. Les lieux-dits n'ont guère changé: La Longeraie, en Lotonay, en Tiolire, en Outeret, au Bois de la Cour, aux Mouilles. MM. Montandon et Dazimon arrêtent l'estimation de la terre de Changins à 65 214 francs et M. Noblet arrive à 44000 francs pour le château et ses dépendances.

Alexandre reçoit le domaine de Changins (il a déjà Duillier). Il paiera à sa sœur Augusta la part qui lui reviendra au décès de leur

⁴⁸ Voici l'inscription de sa pierre tombale, au cimetière de Saint-Saphorin-sur-Morges: «Caroline de Carteret, comtesse de St-George, fille de l'amiral anglais Philippe de Carteret, née à Jersey le 21.3.1780, mariée le 23.5.1805 à G.-H., comte de St-George, veuve le 16.12.1826, morte à St-Saphorin dans la paix du Seigneur, le 8.2.1858.»

⁴⁹ Née à Chardonney le 10 janvier 1809 et baptisée à Bussy le 24 mars, ACV, Eb 4/4, p. 182.

⁵⁰ Née à Chardonney le 19 mars 1811 et baptisée à Bussy le 14 mai, ACV, Eb 4/4, p. 191.

⁵¹ Voir ACV, P de Mestral, 196 (pièce du 22.11.1841), qui donne la date du 24 août 1833.

mère, usufruitière de Changins. Celle-ci, héritière d'un quart de la fortune de sa fille Elisabeth, ainsi que Pierre Elout, veuf d'Elisabeth, approuvent cet arrangement. Alexandre et Augusta verseront à leur beau-frère, à la fin de l'usufruit de leur mère, le tiers du revenu de Changins⁵².

C'est à cette époque qu'intervient dans la vie de Changins un très dévoué «partisseur», Urbain Olivier. Nous empruntons à l'excellente étude de Frank Olivier⁵³ les renseignements suivants: «On a beau être syndic de son village⁵⁴, à moins de vingt-huit ans, lutter pour y faire respecter de sages règlements, l'absence totale de rétribution n'ajoute rien aux soixante francs qu'on touche par an pour la régie de sept poses de vignes à Vincy...⁵⁵

»A force de chercher de divers côtés, il vint à Urbain Olivier plusieurs propositions... Enfin, un ami que la maladie avait forcé de renoncer à cette place l'engagea à se présenter comme régisseur des propriétés de Monsieur de Saint-George à Duillier et Changins, un des plus gros, je crois même alors le plus gros domaine de notre coin de pays: vignes, champs, prairies et forêts. Urbain Olivier écrivit, fut convoqué quelques semaines plus tard, entendu, agréé... C'était à fin juillet 1839...»

Il fut logé à Duillier, dans un appartement misérable des dépendances du château. Lorsqu'elle le vit, la première fois, sa jeune épouse en fut horrifiée et pleura amèrement. On n'était pourtant pas très exigeant à l'époque!

M. de Saint-George proposait 125 francs par an payés par sa mère pour Changins; 125 francs pour Duillier; 1 franc par char de récolte de vin; 200 pots de vin rouge valant 50 francs. Après réflexion, Urbain Olivier demanda 400 francs, sans vin ni courtage. Il refusa de s'occuper des domestiques de maison au château de Changins! L'année suivante, en 1840, l'oncle de Françoise Olivier, médecin à Givrins, mourut. Il léguait sa propriété à sa nièce. Urbain et son épouse décidèrent de remonter à Givrins pour restaurer la vieille bâtisse qui tombait peu à peu en ruine. Logique, Urbain Olivier

⁵² ACV, P de Mestral, 196, pour tout ce qui concerne ce partage.

⁵³ FRANK OLIVIER, *La carrière d'Urbain Olivier*, dans *Etudes de Lettres* 18 (1944), p. 130 s.

⁵⁴ Eysins.

⁵⁵ Il travaillait chez son père, paysan, avait épousé une demoiselle Françoise Prélaz, de Givrins, et avait deux enfants.

donna sa démission à M. le comte, «qui le pria de chercher un successeur; mais il ne s'en trouva point. Madame mère, qui avait la jouissance de Changins, insista pour garder un aide dont elle n'avait qu'à se louer et dont elle ne pouvait déjà plus se passer. Celui-ci proposa alors de descendre de Givrins, deux fois par semaine, régulièrement, et aussi souvent que cela serait nécessaire. Redoutable innovation! Mais elle fut acceptée: il n'y avait pourtant qu'un an et demi qu'il était à Duillier. Il conserva son traitement, garda le pied-à-terre d'une chambre chauffable; le jardin fut loué, plus tard aussi l'appartement...»

Cela dura plus de vingt-deux ans — constate Frank Olivier — pendant lesquels Urbain ne put pas mettre un sou de côté. Il n'en fut pas amer pour autant. Au contraire, il gagne le respect des Saint-George (Alexandre avait quelques années de plus que son régisseur), signe des actes par procuration et devient, au fil des années, le «bien cher ami» d'Alexandre. En 1854, il est prié d'estimer le domaine de Changins.

«Monsieur de Saint-George — écrit-il⁵⁶ — m'a demandé de faire une évaluation du domaine de Changins, en vue d'un partage entre sa sœur, Madame de Mestral, et lui. Monsieur de Saint-George deviendrait propriétaire de l'entier des immeubles portés au cadastre au nom de l'hoirie de son père, et Madame de Mestral recevrait en argent ou en capitaux la moitié de la valeur convenue de ces immeubles.

»Dans cet état de choses, je me suis demandé d'après quelle base il fallait procéder à cette évaluation: Evidemment d'après ce que je pouvais connaître des prix courants auxquels des fonds de même nature se vendaient dans les environs, et non d'après le prix qu'on pourrait mettre à ce domaine s'il s'agissait d'une vente à un étranger. J'ai pensé qu'il fallait aussi se tenir en général au-dessous des prix connus, puisqu'il est question de grands mas, lesquels se vendent ordinairement moins chers que de petites parcelles. D'un autre côté, il m'a semblé qu'il était juste d'avoir égard aux points suivants:

- a) Changins est une fort belle propriété, en bon état de culture, bien placée, d'une exploitation facile, pourvue de bons et solides bâtiments.
- b) Il serait possible d'obtenir d'un nouveau fermier une rente un peu plus élevée que celle payée par le fermier actuel.

⁵⁶ ACV, P de Mestral, 202: notes signées U. Olivier-Prélaz, du 2 août 1854.

- c) Mais le domaine est soumis à l'impôt communal de Duillier, pour la partie assez considérable qui est située sur le territoire de cette commune, et cet impôt durera longtemps.
- d) Changins ne paraît pas placé de manière à profiter d'un chemin de fer, mais plutôt à en souffrir s'il passait dans son voisinage ou peut-être même sur ses propres fonds. (Cent ans plus tard, on discutait non plus le tracé de la ligne ferrée, mais celui de l'auto-route... et Changins échappait encore!)
- e) Les capitaux remis en paiement à Madame de Mestral pourraient peut-être donner un intérêt plus élevé en les faisant valoir d'une manière plus avantageuse. Ils peuvent aussi être exposés à des pertes.

»Quant au mode d'évaluation des immeubles, faut-il taxer chaque article du plan, ou bien procéder par catégories? Je me suis arrêté aux taxes par grandes divisions, telles que bâtiments, vignes, prés, champs, etc. Une taxe de chaque article conduirait bien vite au fractionnement de ces mêmes articles; elle déplacerait la question générale du partage, en supposant le morcellement du domaine; elle serait d'ailleurs très difficile, exigerait beaucoup de temps et donnerait un résultat différent de celui qu'on veut obtenir.

»Le prix de 40000 francs que j'ai indiqué pour les bâtiments me paraît aujourd'hui un peu élevé, si l'on n'a égard qu'au loyer qu'on en pourrait retirer. Je trouve aussi que les taxes de 6 francs par toise pour les vignes en un seul bloc, et 5 francs pour le verger sont trop hautes. Peut-être pourrait-on encore diminuer quelque chose sur les prix du Bois de la Cour.

»En résumé, je crois qu'on pourrait porter à 160000 francs, somme ronde, l'évaluation que j'ai l'honneur de remettre à Monsieur de Saint-George. Le revenu du domaine pourrait aussi, en sommes rondes, être établi de cette manière:

Ferme, revenu net	Fr. 3000
Vignes, revenu net	1500
Fonds non afferlés, jardins, etc.	<u>300</u>
Total	Fr. 4800

»ce qui donnerait un revenu net de 3% pour la valeur ci-dessus indiquée.

»Je laisse la jouissance des bâtiments pour les frais d'entretien, de réparations, impôts et autres dépenses indispensables.

» Lorsque j'ai essayé de faire une évaluation de Changins, je n'avais pas connaissance de celle qui fut faite en 1837 par Messieurs Dazimon et Montandon, pour les fonds, et par Monsieur Noblet, architecte, pour les bâtiments ; ces taxes s'élèvent à la somme totale de 109 200 anciens francs, soit 158 340 francs. Ici, les vignes sont évidemment estimées trop haut et les autres fonds trop bas. Les maisons, toutes seules, sont aussi portées trop haut, et beaucoup trop haut si l'on n'a égard qu'à la valeur locative, et dès qu'il est question d'un partage entre frère et sœur.

» J'ai dit ailleurs que l'extrait du cadastre est fautif à l'article des vignes où une grosse erreur subsiste depuis longtemps ; il ne peut non plus être pris au sérieux à celui des bâtiments dans la question actuelle.

» J'ai demandé à Monsieur Jaques Noblet, fermier à Changins depuis plus de quarante ans, et propriétaire dans les environs, ce qu'il pensait de mes appréciations. Nous nous sommes trouvés d'accord à peu de chose près. Du reste, je n'ai pas la prétention de donner ceci comme un travail auquel il n'y ait rien à redire ; je le présente simplement comme un essai, bien imparfait sans doute. Mon seul désir est qu'il puisse être utile à Madame de Saint-George la mère, à Monsieur de Saint-George, à Madame et à Monsieur de Mestral, pour leurs arrangements de famille.»

Que faut-il admirer le plus, chez Urbain Olivier : sa modestie, son sens psychologique ou sa compétence ? S'il va jusqu'à contester les indications du cadastre, c'est qu'il avait, à l'époque, tâté du notariat. Écoutons encore Frank Olivier : « Il allait bientôt se marier ; comment gagner un peu plus, car les seize francs de son traitement annuel de secrétaire municipal, à Eysins, n'allaient pas loin. « Si j'essayais du notariat ? » et de se faire clerc de notaire à Gingins, pendant six mois ; il y montait chaque matin, d'Eysins. Son patron était un type remarquable d'ancien tabellion. Il ne savait pas le français ni l'orthographe, mais ça lui était bien égal, pourvu que les émoluments lui arrivassent. Ils arrivaient. « J'y appris peu de chose, mais ce peu de chose me fut utile, lorsque j'eus à administrer les domaines de Monsieur de Saint-George. »⁵⁷. »

En 1856, Alexandre-Henry-Augustus-John de Saint-George fait donation à la commune de Duillier d'un terrain destiné à un nouveau

⁵⁷ F. OLIVIER, *op. cit.*, p. 129.

cimetière. Il est situé à mi-distance entre Duillier et Changins, au bord de la route cantonale de Nyon à Duillier. La famille de Saint-George se réserve une place de dix toise vingt pieds, sur un total de cent deux toises et soixante pieds. C'est Urbain Olivier qui agit au nom du donateur⁵⁸.

Dans le petit enclos de famille, on se penche sur six pierres tombales: celles d'Alexander-Henry-Augustus-John, né à Chardonney le 22 juillet 1807 et mort à Nice le 2 février 1870; de son épouse Elizabeth-Sophia Heigham, née à Bury St. Edmund le 23 mai 1807 et morte à Changins le 21 décembre 1855. Suit la pierre de leur fils William-Henry-Théodore de Carteret de Saint-George, né à Genève le 15 juillet 1841 et décédé dans cette ville le 18 novembre 1915; celle de son épouse, Sophie-Adrienne-Henriette de Tuyll de Serooskerken, née à Utrecht le 3 juillet 1839 et morte à Genève le 7 avril 1907. Une des sœurs de William-Henry, Elisabeth-Marie-Henriette de Saint-George, alliée à Robert-Ralston Proudfit, citoyen américain, repose également ici. Elle était née le 11 février 1837 et décéda le 1^{er} mai 1920. On y trouve enfin la petite tombe d'Elisabeth-Henriette-Sophie, née à Changins le 7 décembre 1869 et morte à Noël de la même année. Il s'agit du seul enfant de William-Henry de Saint-George et de Sophie de Tuyll qui s'étaient mariés le 26 septembre 1867, à Lausanne.

Par son testament olographe du 22 juin 1869, homologué en justice de paix, à Nyon, le 15 février 1870, Alexandre-Henry «de Changins au canton de Vaud et du Manoir de la Trinité Jersey» institua héritiers ses trois enfants, tous majeurs:

William-Henry-Théodore de Carteret de Saint-George;
Elisabeth-Marie-Henriette de Saint-George;
Méréline-Marianne-Augusta de Saint-George.

William-Henry reçut tous les immeubles de son père, sis dans le district de Nyon.

Le testament prévoyait un legs de deux mille francs en faveur d'Urbain Olivier, de cinq cents francs pour la Bourse des pauvres de Nyon; de quatre cents francs pour celle de Duillier et de trois cents francs pour celle de Prangins⁵⁹.

⁵⁸ ACV, P de Mestral, 203.

⁵⁹ ACV, Désignations des successions testamentaires du cercle de Nyon, 1^{er} trimestre 1870.

Pour cette époque, relevons que les archives de Changins contiennent un mémorandum intitulé: «Canalisations de Changins», dû à la plume de William-Henry de Saint-George, qui était ingénieur civil. Nous en extrayons les passages suivants:

«En juin 1888, mon fermier Pasche me demande de lui construire une citerne à lisier dans la cour de ferme, à Changins. Depuis le mois d'août au mois de septembre et octobre, j'ai construit cette citerne; on a comblé la place à fumier qui présentait une pente en arrière et on lui a donné une pente en avant.» L'auteur a également dessiné le croquis de l'installation. «J'ai établi deux conduites en fonte amenant le lisier des écuries du fermier jusque dans la citerne. De plus, j'ai établi un aqueduc romain en ciment, un trop plein pour la citerne amenant le lisier dans la grande conduite ou coulisse, qui est figurée inexactement sur tous les plans existants à l'époque actuelle, entre autres sur un plan dressé par Monsieur U. Olivier en 1846.»

«En juin 1889, à la suite de trombes de pluie, la grande coulisse refusa de débiter l'eau en masse énorme qui y affluait; les écuries du fermier se remplirent d'eau à plusieurs reprises et les vaches en souffrirent. De plus, l'eau pénétra jusque dans mon écurie à chevaux, justement reconstruite après l'incendie de 1888⁶⁰ et se déversait en large ruisseau par la porte de l'écurie. Je fis plusieurs sondes, sans parvenir à trouver la grande coulisse vu l'état inexact des plans. Enfin le mal fut trouvé devant le réservoir près de la fontaine du couvert.»

Nous pensons que les dépendances du château sises au nord-ouest (elles ont malheureusement été démolies) dataient précisément des années 1888/89 et qu'elles avaient remplacé les bâtiments figurant sur le plan Olivier de 1846. Actuellement, seuls subsistent les murs de la cour, avec, à l'est, sur le pilier de gauche quand on franchit le portail, la cloche qui appelait le personnel aux repas et qui porte la date de 1865.

En 1900, William-Henry de Saint-George, préoccupé du ravitaillement en eau de Changins, acquiert une source à Trélex. Deux actes notariés sont nécessaires, car la commune de Trélex est propriétaire, en indivision avec Ami Galé, d'un trésor dont les intéressés jugent pouvoir se passer, la région étant riche en eau.

⁶⁰ Voir *La Revue* du 27.7.1888, qui relate l'incendie survenu le 25 juillet dans l'après-midi à Changins. Il coûta la vie à une fillette et détruisit une partie des dépendances du château.

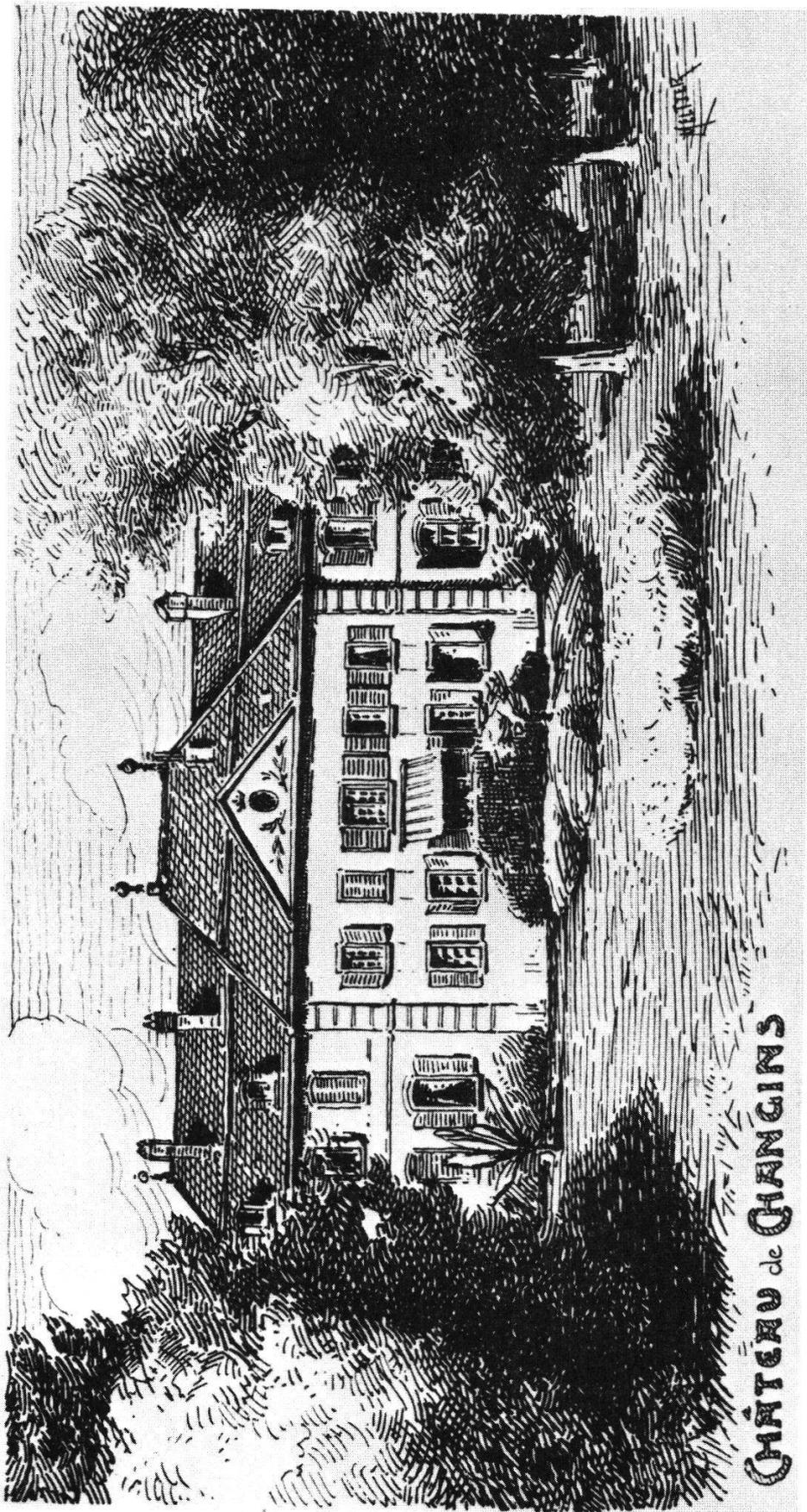
Le 8 septembre 1900, par-devant Auguste Burnier, notaire à Nyon, la Municipalité de Trélex, assemblée sous la présidence du syndic Marc Bory, déclare vendre à M. de Carteret de Saint-George la part de la commune de Trélex à une source indivise avec Ami Galé, source dont les eaux ont été jusqu'ici recueillies dans un réservoir placé sur le chemin communal, à la limite des fonds de M. Alfred Duboulet. Tous les droits et obligations des parties sont fort minutieusement précisés. L'acquéreur de Saint-George, ses successeurs ou ayants droit auront en tout temps le droit de transporter tout ou partie des eaux sur une autre de leurs propriétés. Cet acte fut établi en présence de Charles Jaton, de Peney-le-Jorat, buraliste postal à Trélex, et de Jules Penel, de Vevey, forestier domicilié aux Allevays⁶¹.

C'est le 22 septembre 1900 que le même notaire instrumente de façon que la part de source d'Ami-Louis Galé, agriculteur à Trélex, passe également au propriétaire de Changins. L'acte concerne aussi le droit d'eau sur le fonds d'Alfred Duboulet, inscrit au cadastre de Trélex sous l'article 333, au lieu dit «La Provensarde», d'une superficie de 49 ares et 14 centiares. Ferdinand-Alfred Duboulet intervient en sa qualité de propriétaire du fonds grevé des servitudes de source. Il déclare ne pas s'opposer à l'entière exécution de la convention. Les témoins sont Gaspard Pfenninger, sellier-carrossier, et Joseph Kastner, cafetier, tous deux domiciliés à Nyon⁶².

De 1902 à 1909, William de Saint-George tient un journal historique et chronologique de la source de Trélex. Le 1^{er} juillet 1902, il jauge la source au réservoir de captation de Trélex: trouvé 308,940 l/minute. En 1903, il note: «Construit un bassin octogonal avec vasque en fonte et jet d'eau au milieu de la cour du château de Changins, alimenté par la source de Trélex.» Pour le ménage du fermier, il fait aussi adosser au mur de la vacherie, face aux vignes, un grand bassin avec chèvre, alimenté par la même source. Le 8 août 1903, il jauge la source au château d'eau, sur les vignes. La chambre, qui a une capacité de 1 m³ 210, s'est remplie en 8 minutes et 50 secondes, soit 530 secondes. Et de poursuivre son calcul: $1210:530 = 2,282$ l/seconde = 136,920 l/minute. Le même jour, il monte au réservoir de captage et de décantation de Trélex et trouve 137,5 l/minute, résultat concordant avec celui du château d'eau. Mais, par rapport au

⁶¹ ACV, P de Mestral, 218.

⁶² ACV, P de Mestral, 219.



Changins avant 1905.

débit de 1902, il manque quelque 170 litres, soit une baisse de 55%. Aussi fait-il inspecter toute la conduite, les vannes d'arrêt, les robinets de purge et les ventouses automatiques, qu'on a parfois de la peine à retrouver, car elles sont recouvertes de terre. Au robinet de purge n° 11, on a exhaussé le terrain du chemin communal d'environ un mètre depuis la pose de l'appareillage, ce qui fait que « nous n'avons pas découvert le regard ». Il coule un peu d'eau du trop-plein du réservoir de captage. Est-ce une mauvaise fermeture de la bonde de vidange ou le fait que Duboulet aurait introduit les eaux de drainage dans le canal? C'est à vérifier. Le 25 juin 1904, on a constaté que de l'eau sortait du regard de la vanne près du bûcher, amenant l'eau à la cuisine et à la fontaine de la ferme. Le 28 juin, un ouvrier vient pour chercher le mal. La fuite ne provient pas de la canalisation de Trélex, mais bien de celle de Monchamp, d'un tuyau en grès qui a sauté et qu'il ne vaut pas la peine de réparer. En conséquence, un nouveau tracé est adopté pour mener les eaux de la source de Monchamp (sur Duillier) dès le regard ovale près de l'étang, aux robinets de partage. La canalisation sera en tuyaux de fer étiré de 5 cm de vide.

Le 27 mars 1905, M. de Saint-George fait une revue générale de la canalisation de Trélex avec le jardinier. La ventouse automatique de la Vuarpillière laisse échapper de l'eau. En conséquence, le lendemain, on la démonte; elle est grippée par du vert-de-gris, on la nettoie et remet le tout en place. On nettoie aussi le réservoir chez Duboulet, où il y avait 10 cm de sable et de débris. Au barème de la chambre de captage, on trouve 330 l/minute. Mais le 17 avril, au château d'eau, il faut 19 minutes pour obtenir les 1210 litres, ce qui fait 63,6 litres par minute! Il y a donc une grosse fuite quelque part. Les jours suivants, le jardinier parcourt tout le tracé de la conduite, pour découvrir que la purge de la scierie de l'Asse a été ouverte, évidemment par méchanceté. Le 22 mai, on trouve 241,8 litres par minute. Il y a donc de nouveau du diable dans la coulisse! Le jaugeage du 1^{er} novembre 1909 donne 105,8 litres. Comme la porte donnant accès à la chambre des vannes n'a pu être ouverte en 1908, M. de Saint-George la fait ouvrir par un serrurier et ordonne de réparer l'orifice inférieur (goulot en fer) servant à vider la chambre de jauge.

Le journal n'en dit pas davantage⁶³, mais le personnel actuel de Changins ne pourrait que confirmer les soucis de M. le comte. Le

⁶³ Archives de Changins.

dernier détail que nous relèverons, à propos de cette source à chagrin, date de la construction de l'autoroute Genève-Lausanne. A cette occasion, il fallut modifier une fois de plus le tracé de la conduite et, comme l'autorisation d'emprunter l'infrastructure de la route cantonale était — paraît-il — donnée à bien plaisir, tous les frais furent à la charge de Changins. La vieille conduite continue cependant d'alimenter, parfois trop parcimonieusement, le bassin octogonal au centre de la cour du château. En 1971, le géologue Jean Norbert, de Lausanne, fut chargé d'examiner les sources de Trélex et Duillier. Pour Trélex, il note qu'en 1902 le débit atteignait plus de 300 l/minute à une période relativement sèche de l'année. Après deux forages de reconnaissance, l'expert conclut avec une probabilité confinante à la certitude «qu'un puits de captage foncé jusque dans la moraine imperméable et pouvant tirer parti de la totalité de la formation graveleuse aquifère permettrait d'obtenir les 700 l/minute demandés»⁶⁴.

Mais assez parlé d'eau, passons au vin. En 1901, lors de l'Exposition cantonale d'agriculture de Vevey, qui dura du 28 juin au 30 septembre, M. de Saint-George obtint une distinction pour le vin du château. En 1961, l'étiquette des bouteilles du domaine représentait encore Changins, tel qu'il était avant 1905, ainsi que l'avvers et le revers de la médaille obtenue à Vevey en 1901⁶⁵. Ajoutons qu'à l'Exposition nationale de 1964, à Lausanne, la Station fédérale de Montagibert obtint, à son tour, une médaille d'or pour ses vins dont certains venaient de Changins.

De 1900 à 1913, le dernier des Saint-George fit notamment transformer les dépendances du château et, pour cette période, les Archives de Nyon ne conservent pas moins de neuf mises à l'enquête. En 1905, une modification importante de la façade de Changins causa un accident qui fit quatre morts. Voici comment *La Patrie suisse*, du 31 mai 1905, relate le drame:

«Un de nos concitoyens, Monsieur de Saint-George, qui possède le château de Changins sur Prangins, avait donné à Monsieur Carrel [en réalité M. Canel, entrepreneur] à Nyon la mission d'agrémenter la façade de son immeuble d'un bow-window surmonté d'un balcon. La base de ce balcon devait être formée d'une grande dalle de 62 quin-

⁶⁴ Avis géologique préliminaire, du 23 mars 1971, du bureau technique Jean Norbert, géologue SIA, à Lausanne.

⁶⁵ Cette médaille figure sous le n° 315 de l'ouvrage de M. Charles Lavanchy: *Les médailles du canton de Vaud*, Lausanne 1975, p. 96 et 106.

taux ayant 5,2 m sur et 0,3 m d'épaisseur. La dalle était fixée à des palans dont la solidité avait été éprouvée. Le vendredi 5 mai, entre quatre et cinq heures du soir, au moment de soulever le bloc, six ouvriers étaient montés dessus et se faisaient hisser en même temps que lui. A une hauteur de quatre mètres — à la hauteur de la place que la dalle devait occuper et dont quelques centimètres la séparaient — un des palans se rompit. La dalle bascula, tomba de champ avec les six hommes qu'elle portait et se renversa sur eux... Deux des malheureux ouvriers furent écrasés et tués sur le coup; deux autres succombaient une demi-heure plus tard. Le cinquième fut transporté à l'infirmerie de Nyon avec de multiples fractures. Le sixième enfin, qui se trouvait sur la dalle à côté d'une des victimes mortes sur le coup, s'en tire avec des contusions. Les obsèques des victimes: Elie Rosset (Vaudois), André Forestier (Savoyard), S. Goddi et Gattoni (Italiens), tous quatre mariés et possédant au total huit enfants, ont été l'occasion d'une touchante manifestation de sympathie de la population nyonnaise. Une souscription au *Courrier de la Côte* a permis à cette sympathie de s'exprimer à l'égard des familles des victimes d'une façon un peu moins platonique.»⁶⁶

Le pavillon au toit bulbeux, attendant au sud-ouest du château — que le personnel actuel de Changins appelle le palais de cristal — date vraisemblablement de la fin du siècle passé, mais nous n'avons retrouvé aucun document à son sujet. Quant à la tour semi-circulaire de la façade nord-est, elle est sise sur le territoire de Duillier, alors que tout le corps du château appartient géographiquement à Nyon. Un citoyen de Duillier, décédé il y a quelques années, M. Louis Noblet, descendant d'un des fermiers de Changins, nous a raconté qu'un des comtes de Saint-George ayant eu maille à partir avec les représentants de la Ville de Nyon, fit transporter son lit dans la tour pour justifier le paiement de ses impôts à Duillier!...

La terrasse-balcon, au niveau du rez-de-chaussée de la belle façade sud-est, communique avec la pelouse et l'allée par deux escaliers latéraux. Une grille de fer forgé, de style Louis XV, orne tant le balcon du premier étage que celui du parterre. Au niveau inférieur, le centre de la grille comporte un cartouche avec les lettres «StG» entrelacées. Nous venons de voir que ce bow-window date du début du présent siècle.

⁶⁶ Nous remercions notre collègue M. Adrien Bolay, D^r ing. agr., de nous avoir signalé cet article.

Pour cette époque, les archives de Mestral ne donnent plus beaucoup de renseignements. Il est toutefois intéressant de transcrire une lettre de William-Henry de Saint-George, dernier descendant mâle de la branche suisse, à son jeune jardinier, un Français du nom de Cereize, parti au front dans les Vosges :

«Château de Changins sur Nyon le 3.10.1915.

» Mon cher Cereize, Voici trois mois que je ne sais plus rien de vous. Votre dernière lettre était datée du 18 juin et je voudrais bien savoir à quoi vous en êtes, si vous êtes toujours en bonne santé et si vous supportez vaillamment les terribles journées que depuis 14 mois vous êtes appelé à traverser. Naturellement, à cause de la censure, je n'ose pas vous parler de la guerre; ici, en pays neutre, nous sommes très bien renseignés de tous les côtés par les publications officielles et autres des nations belligérantes. Mais nous souffrons aussi beaucoup de l'extrême cherté des vivres. La viande est hors de prix. Le pain, qu'on paye à l'ordinaire 36 centimes le kilo, est monté à 48 centimes. Le lait, qu'on a payé 18 centimes le litre se vend 25 et 26 centimes, si bien que l'autorité a dû intervenir pour empêcher la spéculation. Il y a malheureusement des gens assez vils pour chercher à s'enrichir de la misère du peuple! Nous avons eu un mois de juin très pluvieux, en juillet souvent des orages et de la pluie, mais un beau mois de septembre qui nous prépare une vendange un peu meilleure que celles de ces dernières années. Pour ce qui me concerne, j'ai été en général peu bien depuis le mois de janvier et j'ai eu le chagrin de voir ma sœur Madame Proudfit, celle qui vous a tricoté une paire de bas l'année passée, se casser la jambe en tombant de sa chaise, dans sa chambre. Il n'y a pas besoin d'être dans les tranchées pour avoir pareil accident, mais Dieu veille sur les uns comme sur les autres et je pense à vous, mon jeune ami, en Le priant de vous protéger tout spécialement dans les dangers qui vous entourent. Je vais quitter Changins pour retourner à Genève où j'espère recevoir de vos nouvelles avant très longtemps. Je m'informerai aussi des conditions dans lesquelles on peut vous envoyer un petit paquet car voici l'hiver à la porte et la neige est descendue assez bas sur les montagnes. Ainsi donc à bientôt mon cher Cereize. Croyez-moi votre bien dévoué

»de St-George.»

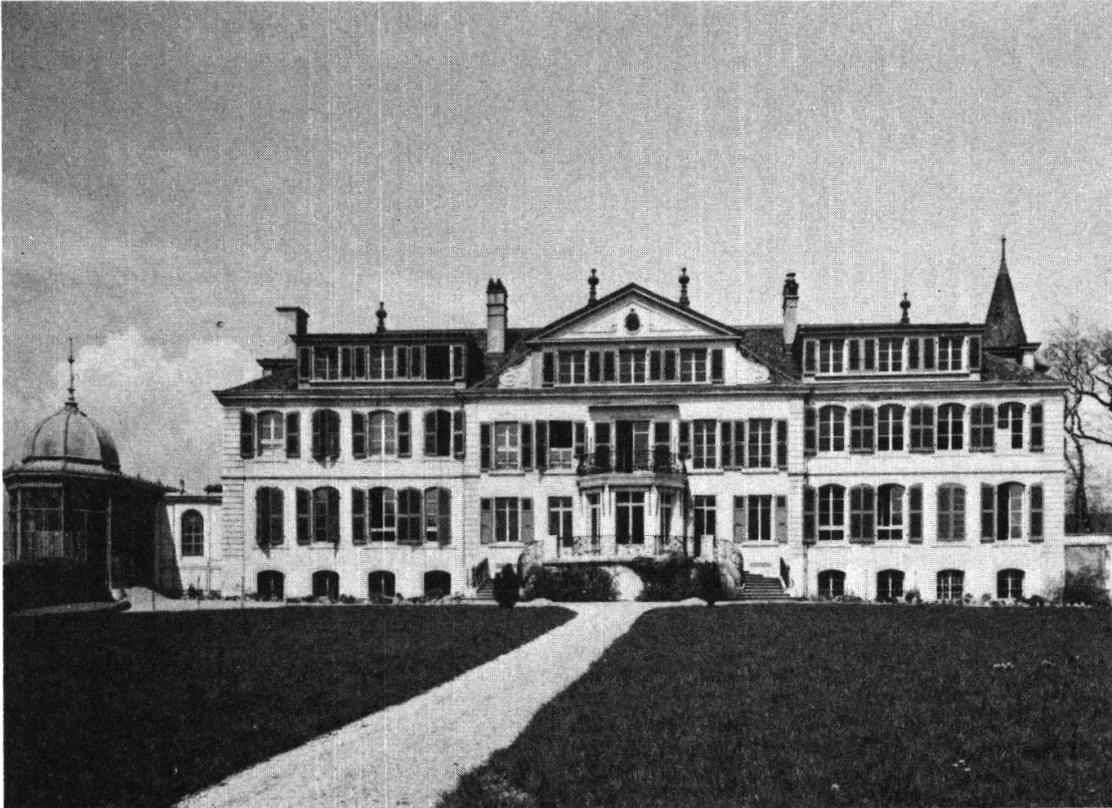
Cette lettre, postée le 4 octobre, est revenue à Nyon le 25 novembre 1915. Elle porte, au recto, les timbres «Destinataire n'a pu

être atteint» et «Famille avisée». Comme l'enveloppe n'indiquait pas l'expéditeur, elle fut réacheminée par la poste de Nyon à la direction d'arrondissement postal de Genève, fondée à ouvrir les plis tombés en rebut, selon l'expression de la loi sur les postes. L'adresse du comte de Saint-George, 7, rue de l'Athénée, figurait à l'intérieur. Aussi la Direction des postes lui renvoya-t-elle sa correspondance, le 1^{er} décembre 1915. Or, William-Henry de Saint-George était décédé le 18 novembre, à Genève. Il n'a donc jamais su, ici-bas, si son jeune jardinier était tombé au champ d'honneur.

Le 6 décembre 1915, se conformant aux vœux de son parent défunt, M. Henri de Mestral, de Vullierens, écrivait au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève, pour obtenir des renseignements sur Etienne Cereize, soldat au 133^e régiment de ligne, 3^e compagnie, groupement des Vosges, secteur postal n^o 44. Nous ne connaissons pas la réponse à cette lettre⁶⁷.

Le 10 septembre 1916, Méréline-Marianne de Saint-George, sœur cadette de William-Henry, qui avait épousé un citoyen anglais, M. Henry Dawall, prédécédé et dont elle n'avait pas d'enfant, meurt à Champéry, en Valais. Par testament olographe du 6 novembre 1913, elle avait institué pour seule héritière sa sœur aînée Elisabeth-Marie-Henriette. Comme William-Henry avait lui-même testé en faveur de ses deux sœurs, Elisabeth, veuve de M. Proudfit, ressortissant américain, se trouva seule maîtresse de Changins. Le 2 novembre 1916, par-devant M^e Georges Perrier, notaire à Nyon, elle déclara vouloir exécuter une clause du testament de son frère, ainsi conçue: « Je lègue ... à ma filleule, Sophie de Mestral, mes propriétés de Changins et Duillier; toutefois, elle n'entrera en possession de cet héritage qu'après la mort de mes deux sœurs qui, elles, jouiront à leur guise de ces propriétés pendant toute leur vie. Si, lorsque mes deux sœurs seront mortes, Changins et Duillier était vendus, il faudra prélever quatre cent mille francs sur leur succession qui représenteront la valeur du legs que je fais à ma filleule Sophie de Mestral ... Tant que mes héritières conserveront mes propriétés de Changins, Duillier et Genève, tout le mobilier qui s'y trouve leur appartient; cependant si ces propriétés venaient à se vendre, je désire que tous les tableaux portraits de famille soient remis à mon cousin, Monsieur Henri de Mestral, de Vullierens...»

⁶⁷ ACV, P de Mestral (pqt de lettres non classées, St-George, Seigneuries, I/2, *i.f.*).



Changins jusqu'en 1974.

M^{me} Proudfit décida donc de délivrer les immeubles constituant le legs à M^{me} Sophie-Sara, fille de Henri de Mestral, femme d'Adrien-Hubert-Eugène Cérésolle, de Vevey, domicilié au Petit-Verdonnet sur Lausanne. Changins demeura propriété de M^{me} Sophie Cérésolle-de Mestral jusqu'au 13 février 1933⁶⁸.

Le propriétaire suivant sera le D^r François-Placide Nicod, de Malapalud, professeur de médecine, à Lausanne. Il fait transformer le château, notamment par la création de nombreuses pièces dans les combles. Les travaux sont dirigés par M. Fernand-Louis Dorier, architecte à Nyon. Jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale, le château reçut les nombreux élèves d'un pensionnat dirigé par M. Max Auckenthaler, locataire du domaine.

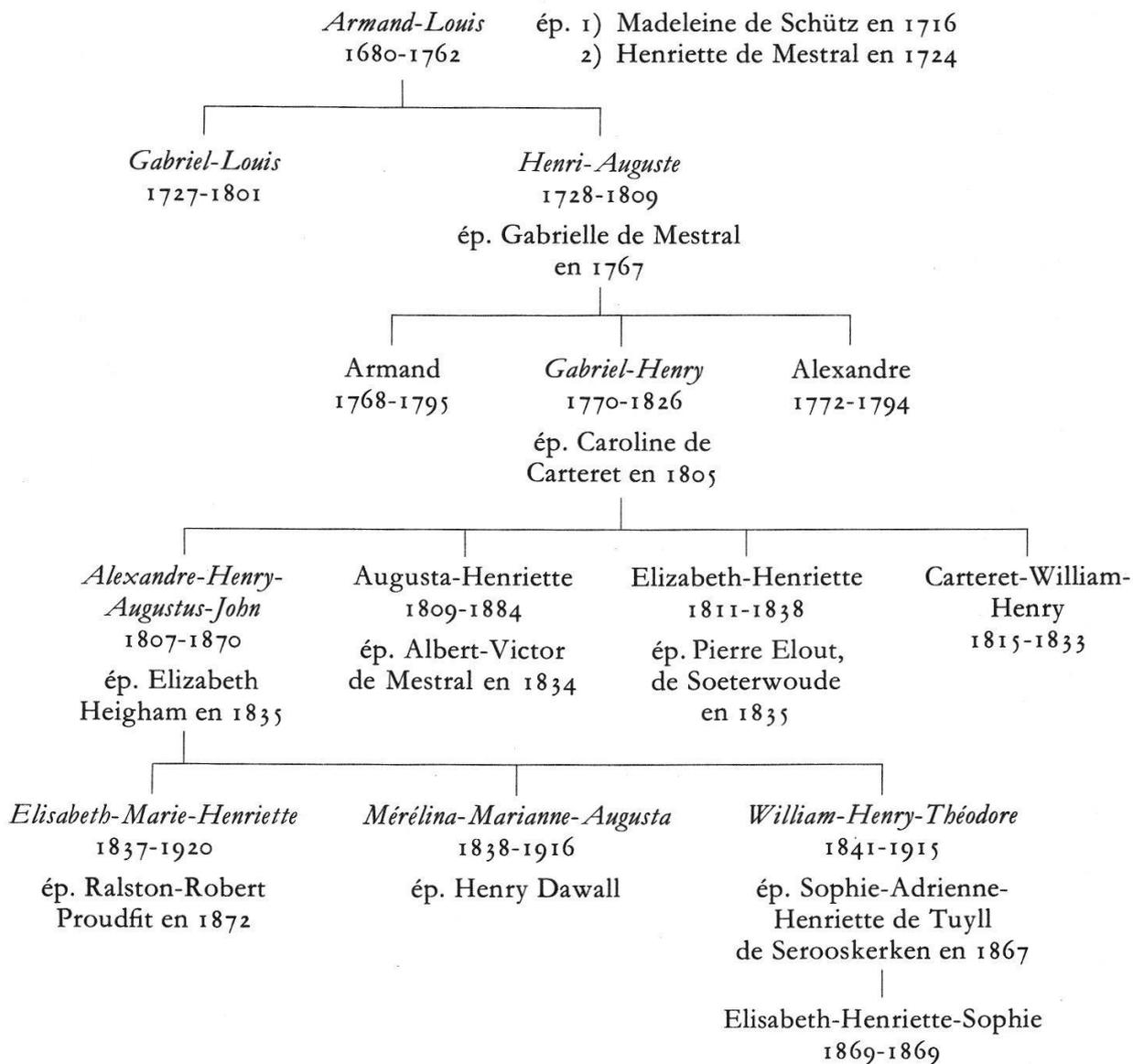
Le 23 mai 1942, en pleine guerre, la propriété passa à M. Edgar Glauser, industriel au Locle, originaire de Ferenbalm dans le canton de Berne, selon acte du notaire Henri Mayor, à Nyon. M. Glauser appliqua sans fermier ce que l'on désignait à l'époque sous le nom de «Plan Wahlen», mais il eut successivement à son service deux maîtres valets, MM. Gasser et Wagnières.

Quoi qu'il en soit, les deux derniers propriétaires ne furent guère à Changins que des hôtes de passage et, si l'on considère les liens particulièrement étroits unissant les Saint-George aux Mestral, on peut affirmer que de 1730 à 1933, soit pendant deux siècles entiers, Changins fut un beau domaine de famille.

⁶⁸ Dès 1916, les renseignements relatifs aux propriétaires de Changins sont tous tirés du registre foncier de Nyon. Nous tenons à exprimer ici notre vive reconnaissance à M. Alexis Desplands, conservateur du registre foncier de Nyon, et à M. Gérald Corbaz, notre ancien camarade de collège, à l'époque substitut du conservateur, actuellement conservateur du RF de Rolle.

ANNEXE I

LES SAINT-GEORGE ET CHANGINS



ANNEXE II

LISTE DES FERMIERS ET DES MAÎTRES VALETS DE CHANGINS¹

NOBLET Jaques, depuis 1810 environ, à 1850 environ
PASCHE David, venant du Molard-sur-Bursins, de 1888 à 1906
PASCHE Onésime, deuxième fils de David, de 1906 à 1920
FÉLIX Henri, de 1920 à 1930
CAILLER Henri, de 1930 à 1942
GASSER Ernst, de 1942 à 1948, maître valet
WAGNIÈRES Henri, du 1.5.1945 à 1952, maître valet
MONNIER Armand, de 1953 à 1956
MONNIER Hubert, de 1956 à 1963

ANNEXE III

LISTE DES VIGNERONS DE CHANGINS

CROCHAT Nicolas, à l'époque d'Armand-Louis de Saint-George
LECOULTRE François, de 1803 à 1821²
TURIAN (les frères), vers 1917/1918
VUICHOUD Adolphe, jusqu'en septembre 1922

¹ Nous remercions M. Adrien Pasche, de Prangins, né le 2.4.1904 à Changins, qui nous a aidé à établir cette liste.

² Selon le «Registre pour la Société des vignes commencée en nov. 1801, soit pour 1802», aimablement prêté par M^{me} Carl Burckhardt-de Reynold, propriétaire du château de La Bâtie à Vinzel.